الجزء ٢ الحزب ٣

سَيَقُولُ ٱلسُّفَهَآءُ مِنَ ٱلنَّاسِ مَا وَلَّىٰهُمۡ عَن قِبۡلَتِهِمُ ٱلَّتِي كَانُواْ
عَلَيۡهَاۚ قُل لِّلَّهِ ٱلۡمَشۡرِقُ وَٱلۡمَغۡرِبُۚ يَهۡدِي مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٖ
مُّسۡتَقِيمٖ ١٤٢ وَكَذَٰلِكَ جَعَلۡنَٰكُمۡ أُمَّةٗ وَسَطٗا لِّتَكُونُواْ
شُهَدَآءَ عَلَى ٱلنَّاسِ وَيَكُونَ ٱلرَّسُولُ عَلَيۡكُمۡ شَهِيدٗاۗ وَمَا
جَعَلۡنَا ٱلۡقِبۡلَةَ ٱلَّتِي كُنتَ عَلَيۡهَآ إِلَّا لِنَعۡلَمَ مَن يَتَّبِعُ ٱلرَّسُولَ
مِمَّن يَنقَلِبُ عَلَىٰ عَقِبَيۡهِۚ وَإِن كَانَتۡ لَكَبِيرَةً إِلَّا عَلَى ٱلَّذِينَ
هَدَى ٱللَّهُۗ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُضِيعَ إِيمَٰنَكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ
بِٱلنَّاسِ لَرَءُوفٞ رَّحِيمٞ ١٤٣ قَدۡ نَرَىٰ تَقَلُّبَ وَجۡهِكَ فِي ٱلسَّمَآءِۖ
فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبۡلَةٗ تَرۡضَىٰهَاۚ فَوَلِّ وَجۡهَكَ شَطۡرَ ٱلۡمَسۡجِدِ
ٱلۡحَرَامِۚ وَحَيۡثُ مَا كُنتُمۡ فَوَلُّواْ وُجُوهَكُمۡ شَطۡرَهُۥۗ وَإِنَّ
ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡكِتَٰبَ لَيَعۡلَمُونَ أَنَّهُ ٱلۡحَقُّ مِن رَّبِّهِمۡۗ وَمَا ٱللَّهُ
بِغَٰفِلٍ عَمَّا يَعۡمَلُونَ ١٤٤ وَلَئِنۡ أَتَيۡتَ ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡكِتَٰبَ
بِكُلِّ ءَايَةٖ مَّا تَبِعُواْ قِبۡلَتَكَۚ وَمَآ أَنتَ بِتَابِعٖ قِبۡلَتَهُمۡۚ
وَمَا بَعۡضُهُم بِتَابِعٖ قِبۡلَةَ بَعۡضٖۚ وَلَئِنِ ٱتَّبَعۡتَ أَهۡوَآءَهُم مِّنۢ
بَعۡدِ مَا جَآءَكَ مِنَ ٱلۡعِلۡمِ إِنَّكَ إِذٗا لَّمِنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ١٤٥

(142) Les ignorants et faibles d'esprit parmi les juifs et ceux qui leur ressemblent parmi les hypocrites diront: Qui a détourné les musulmans de Jérusalem qui était jusqu'à présent leur Qibla ? Ô Prophète, réponds-leur en disant: A Allah Seul appartiennent le Levant, le Couchant ainsi que le reste des directions. Il oriente ceux qu'Il veut parmi Ses serviteurs vers le droit chemin qui ne comporte ni tortuosité ni déviation. (143) Tout comme Nous avons agréé une Qibla pour vous, Nous avons fait de vous une communauté de personnes ayant de bonnes, justes et modérées croyances, adorations et relations avec autrui. Ceci, afin que le Jour de la Résurrection, vous témoigniez en faveur des messagers d'Allah qu'ils ont effectivement transmis ce qu'Allah ordonna de transmettre à leurs communautés et afin que le Messager Muħammad témoigne que ce avec quoi il a été envoyé à vous, vous a effectivement été transmis. Nous n'avons changé l'orientation de la Qibla vers laquelle tu te tournais – Jérusalem – qu'afin de confondre ceux qui se satisfont de ce qu'Allah prescrit, s'y soumettent et suivent le Messager, de ceux qui apostasient, suivent leur passion et ne se soumettent pas à qu'Allah a prescrit. L'ordre de changer l'orientation de la première qiblah était difficile à accepter sauf pour ceux à qui Allah facilita de croire en Lui et d'être convaincus que ce qu'Il prescrit à Ses serviteurs a des raisons très pertinentes qui le justifient. Il est exclu qu'Allah vous fasse perdre la récompense de votre foi en Lui, dont la récompense pour les prières que vous avez accomplies avant le changement de qiblah. Allah est Compatissant (du nom d'Allah `ar-ra`ûfu) et Miséricordieux avec les gens. Il ne les accable donc pas ni ne leur fait perdre la récompense qu'ils ont méritées pour leurs œuvres. (144) Ô Prophète, Nous avons vu comment tu tournais le visage et ton regard vers le Ciel, attendant que te soit révélé le changement de qiblah que tu désirais. Nous te faisons donc t'orienter en direction d'une qiblah que tu agrées et que tu aimes, qui est la Maison Sacrée en lieu et place de Jérusalem. Tourne donc ton visage en direction de la Maison Sacrée de la Mecque et où que vous soyez, ô croyants, tournez-vous en vous orientant dans cette direction lorsque vous priez. Ceux à qui le Livre a été donné, les juifs et les chrétiens, savent assurément que ce changement de qiblah est la vérité révélée par leur Créateur et Celui qui décide de leur sort, puisque ce changement est une prescription présente dans leur Livre. Allah n'est pas inattentif à ce que font ces gens qui se détournent de la vérité. Au contraire, Il le sait et les rétribuera pour cela. (145) Par Allah, si tu allais vers ceux à qui le Livre a été donné, juifs et chrétiens, accompagné de preuves établissant que ce changement de qiblah est une vérité, ils ne se tourneraient pas en direction de ta qiblah, par rejet obstiné pour ce que tu apportes et par irrespect de la vérité. Il est exclus que tu te tournes en direction de leur qiblah après qu'Allah t'en aie détourné et il est exclus que certains parmi eux se tournent en direction de la qiblah de certains autres car les uns accusent les autres de mécréance. Si tu suis les passions de ces gens au sujet de la qiblah et d'autres prescriptions et jugements après que la science authentique et indubitable t'ait été révélée, tu serais, pour avoir délaissé la guidée et suivi ta passion, du nombre des injustes. Ces paroles adressées au Prophète indiquent combien suivre ces gens est hideux. Comme Allah préserva Son Prophète de cet écart, ces paroles constituent donc après sa mort un avertissement adressé à sa communauté.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- Est faible d'esprit et sot celui qui, concernant les jugements et les prescriptions d'Allah, émet une objection et s'indiffère de leurs finalités. 2- Le passage souligne le mérite et la noblesse dont jouit cette communauté, car Allah fait son éloge et la qualifie de communauté modérée. 3- Les musulmans sont avertis de ne pas suivre les Gens du Livre et leurs passions puisqu'ils se sont détournés de la vérité bien qu'ils l'aient identifiée avec certitude. 4- Les versets établissent la possibilité à l'époque de la Révélation d'abroger dans l'Islam des jugements religieux. En effet, l'orientation en direction de Jérusalem fut abrogée et la direction de la Mecque fut adoptée.

ٱلَّذِينَ ءَاتَيۡنَٰهُمُ ٱلۡكِتَٰبَ يَعۡرِفُونَهُۥ كَمَا يَعۡرِفُونَ أَبۡنَآءَهُمۡۖ
وَإِنَّ فَرِيقٗا مِّنۡهُمۡ لَيَكۡتُمُونَ ٱلۡحَقَّ وَهُمۡ يَعۡلَمُونَ ١٤٦ ٱلۡحَقُّ
مِن رَّبِّكَ فَلَا تَكُونَنَّ مِنَ ٱلۡمُمۡتَرِينَ ١٤٧ وَلِكُلّٖ وِجۡهَةٌ
هُوَ مُوَلِّيهَاۖ فَٱسۡتَبِقُواْ ٱلۡخَيۡرَٰتِۚ أَيۡنَ مَا تَكُونُواْ يَأۡتِ بِكُمُ ٱللَّهُ
جَمِيعًاۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيۡءٖ قَدِيرٞ ١٤٨ وَمِنۡ حَيۡثُ خَرَجۡتَ
فَوَلِّ وَجۡهَكَ شَطۡرَ ٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِۖ وَإِنَّهُۥ لَلۡحَقُّ مِن رَّبِّكَۗ
وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا تَعۡمَلُونَ ١٤٩ وَمِنۡ حَيۡثُ خَرَجۡتَ فَوَلِّ
وَجۡهَكَ شَطۡرَ ٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِۚ وَحَيۡثُ مَا كُنتُمۡ فَوَلُّواْ
وُجُوهَكُمۡ شَطۡرَهُۥ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَيۡكُمۡ حُجَّةٌ إِلَّا ٱلَّذِينَ
ظَلَمُواْ مِنۡهُمۡ فَلَا تَخۡشَوۡهُمۡ وَٱخۡشَوۡنِي وَلِأُتِمَّ نِعۡمَتِي عَلَيۡكُمۡ
وَلَعَلَّكُمۡ تَهۡتَدُونَ ١٥٠ كَمَآ أَرۡسَلۡنَا فِيكُمۡ رَسُولٗا مِّنكُمۡ يَتۡلُواْ
عَلَيۡكُمۡ ءَايَٰتِنَا وَيُزَكِّيكُمۡ وَيُعَلِّمُكُمُ ٱلۡكِتَٰبَ وَٱلۡحِكۡمَةَ
وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمۡ تَكُونُواْ تَعۡلَمُونَ ١٥١ فَٱذۡكُرُونِيٓ أَذۡكُرۡكُمۡ
وَٱشۡكُرُواْ لِي وَلَا تَكۡفُرُونِ ١٥٢ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ
ٱسۡتَعِينُواْ بِٱلصَّبۡرِ وَٱلصَّلَوٰةِۚ إِنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلصَّٰبِرِينَ ١٥٣

(146) Ceux à qui Nous avons donné le Livre parmi les savants juifs et chrétiens savent que le changement de qiblah est un des signes de la Prophétie de Muħammad, sachant qu'ils l'ont identifié comme Prophète tout comme ils reconnaissent leurs enfants et les distinguent des autres. Malgré cela, par jalousie, certains d'entre eux dissimulent la vérité révélée. Ils se comportent ainsi et rejettent la vérité alors qu'ils la connaissent. (147) Ceci est la vérité provenant de ton Seigneur. Ne sois donc pas de ceux qui en doutent, ô Prophète. (148) A chaque communauté une orientation, concrète ou abstraite, en direction de laquelle celle-ci se tourne. C'est pourquoi les qiblah et les prescriptions diffèrent d'une communauté à une autre. Cette diversité n'est pas nuisible si elle découle d'un ordre et d'une prescription d'Allah. Rivalisez-donc, ô croyants, dans l'accomplissement des bonnes œuvres qui vous ont été ordonnées et Allah vous rassemblera le Jour de la Résurrection où que vous soyez afin de vous rétribuer pour vos œuvres. Allah est certes Tout-puissant: vous rassembler et vous rétribuer ne lui est pas difficile. (149) D'où que tu sortes et où que tu sois, ô Prophète ainsi que tes disciples, tourne-toi en direction de la Mosquée Sacrée lorsque tu désires prier car ceci est la vérité qui t'est révélée de la part de ton Seigneur. Allah sait assurément ce que vous faites, et vous rétribuera en conséquence. (150) D'où que tu sortes, ô Prophète, et que tu désires prier, tourne-toi en direction de la Mosquée Sacrée et où que vous soyez, ô croyants, tournez-vous aussi, lorsque vous désirez prier, en direction de la Mosquée Sacrée. Ceci, afin que les gens ne vous opposent pas d'argument afin de faire objection au changement de qiblah, sauf les injustes parmi eux qui persisteront dans leur entêtement et vous opposeront les arguments les plus fantaisistes. Ne les craignez donc pas et craignez votre Seigneur Seul en obéissant à Ses commandements et en vous abstenant de commettre Ses interdits. Allah prescrivit de se tourner en direction de la Ka'bah afin de parfaire Son bienfait sur vous en vous distinguant des autres communautés et afin de vous orienter en direction de la qiblah la plus noble pour les gens. (151) Nous vous avons accordé un autre bienfait, puisque Nous vous avons envoyé un Messager issu de vous qui vous récite nos versets et vous purifie par les œuvres pieuses et convenables qu'il vous recommande ainsi que par l'interdiction des turpitudes blâmables. Il vous enseigne également le Coran, la Sunna et ce que vous ne saviez pas de vos affaires religieuses et mondaines. (152) Evoquez-Moi (du verbe dhakara/yadhkuru) avec vos cœurs et œuvrez avec vos membres, Je ferai votre éloge et vous protègerai, puisque la rétribution est de même nature que l'œuvre rétribuée. Soyez reconnaissants pour les bienfaits qui vous ont été donnés et ne mécroyez pas en Moi en reniant ces bienfaits et en les utilisant dans ce qui vous été déclaré illicite. (153) Ô vous qui croyez, afin de M'obéir et vous soumettre à Mon ordre, faites preuve de patience (ou d'endurance,`aş-şabru) et priez. En effet, Allah facilite les affaires des endurants et les assiste.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- **Le changement de qiblah est rapporté en détail par ce passage, ce changement étant lui-même la preuve de la véracité de la Prophétie de Muħammad.**
2- Délaisser la polémique, se préoccuper des œuvres pieuses et s'empresser de se rapprocher d'Allah sont des comportements qui seront le plus utiles aux croyants auprès de leurs Seigneurs le Jour de la Résurrection.
3- Les bonnes œuvres qui rapprochent d'Allah sont diverses et variées. Il n'y a pas de mal à ce que le croyant opte pour celles qu'il préfère et conviennent à sa situation. 4- Il est hautement important d'évoquer Allah (dhikru Llâhi) puisque la rétribution méritée pour cette adoration est d'être évoqué auprès des habitants des plus hauts cieux (`al-mala`u l-`a'lâ).

وَلَا تَقُولُواْ لِمَن يُقۡتَلُ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ أَمۡوَٰتُۢۚ بَلۡ أَحۡيَآءٞ وَلَٰكِن
لَّا تَشۡعُرُونَ ١٥٤ وَلَنَبۡلُوَنَّكُم بِشَيۡءٖ مِّنَ ٱلۡخَوۡفِ وَٱلۡجُوعِ
وَنَقۡصٖ مِّنَ ٱلۡأَمۡوَٰلِ وَٱلۡأَنفُسِ وَٱلثَّمَرَٰتِۗ وَبَشِّرِ ٱلصَّٰبِرِينَ ١٥٥
ٱلَّذِينَ إِذَآ أَصَٰبَتۡهُم مُّصِيبَةٞ قَالُوٓاْ إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّآ إِلَيۡهِ رَٰجِعُونَ
١٥٦ أُوْلَٰٓئِكَ عَلَيۡهِمۡ صَلَوَٰتٞ مِّن رَّبِّهِمۡ وَرَحۡمَةٞۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ
ربع الحزب ٣ هُمُ ٱلۡمُهۡتَدُونَ ١٥٧ ۞إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلۡمَرۡوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِۖ
فَمَنۡ حَجَّ ٱلۡبَيۡتَ أَوِ ٱعۡتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَاۚ
وَمَن تَطَوَّعَ خَيۡرٗا فَإِنَّ ٱللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ١٥٨ إِنَّ ٱلَّذِينَ
يَكۡتُمُونَ مَآ أَنزَلۡنَا مِنَ ٱلۡبَيِّنَٰتِ وَٱلۡهُدَىٰ مِنۢ بَعۡدِ مَا بَيَّنَّٰهُ
لِلنَّاسِ فِي ٱلۡكِتَٰبِ أُوْلَٰٓئِكَ يَلۡعَنُهُمُ ٱللَّهُ وَيَلۡعَنُهُمُ ٱللَّٰعِنُونَ
١٥٩ إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُواْ وَأَصۡلَحُواْ وَبَيَّنُواْ فَأُوْلَٰٓئِكَ أَتُوبُ عَلَيۡهِمۡ
وَأَنَا ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ١٦٠ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَمَاتُواْ وَهُمۡ
كُفَّارٌ أُوْلَٰٓئِكَ عَلَيۡهِمۡ لَعۡنَةُ ٱللَّهِ وَٱلۡمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلنَّاسِ أَجۡمَعِينَ
١٦١ خَٰلِدِينَ فِيهَا لَا يُخَفَّفُ عَنۡهُمُ ٱلۡعَذَابُ وَلَا هُمۡ يُنظَرُونَ ١٦٢
وَإِلَٰهُكُمۡ إِلَٰهٞ وَٰحِدٞۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلرَّحۡمَٰنُ ٱلرَّحِيمُ ١٦٣

154 Ne dites pas, ô croyants, au sujet de ceux qui meurent en luttant (`al-jihâdu) pour la cause d’Allah: Ce sont des morts qui ressemblent aux autres morts. Au contraire, ils sont vivants auprès de leur Seigneur mais vous ne pouvez le percevoir car leur vie est particulière et n’est connue que grâce à la révélation d’Allah. 155 Nous vous éprouverons assurément par de nombreux malheurs: la peur de vos ennemis, la faim par manque de nourriture, la diminution de biens parce que disparus ou difficiles à obtenir, la diminution des récoltes cultivées, la perte de personnes en raison des ravages causés par les maladies ou du martyr pour la cause d’Allah. Ô Prophète, annonce à ceux qui sont patients dans ces malheurs, que ce qui les attend dans ce bas monde et dans l’au-delà, les réjouira. 156 Ceux qui, lorsqu’ils sont atteints par un des malheurs précédemment énumérés, disent tout en étant satisfaits et soumis: Nous appartenons à Allah, Il dispose de nous comme bon Lui semble et c’est vers Lui que nous reviendrons le Jour de la Résurrection. Il est Celui qui nous a créés et qui nous a comblés de divers bienfaits. C’est vers Lui que se fera notre retour et c’est à Lui qu’il reviendra de décider de notre sort. 157 Ceux qui possèdent ces caractéristiques, Allah fera leur éloge auprès des Anges des plus Hauts Cieux, et une miséricorde descendra sur eux. Ce sont ceux qui cheminent sur le chemin de la vérité. 158 Les monts proches de la Mecque connus sous les noms d’Aṣ-Ṣafâ et Al-Marwah sont au centre de rites légiférés par la religion. Il n’y a pas de mal à effectuer des va-et-vient (`as-sa’yu) entre ces deux monts, pour quiconque se rend à la Mecque afin d’accomplir les rites du Grand Pèlerinage (`al-ħajju) ou du Petit Pèlerinage (`al-’umrah (‘umratu)). Nier que ce rite soit un péché rassure les musulmans qui s’abstenaient de l’accomplir pensant qu’il s’agissait d’un rite païen hérité de la jâhiliyyah. Allah affirme ainsi que ce rite fait partie des rites du Grand Pèlerinage et quiconque accomplit volontairement des actes d’adoration pour Allah, Allah lui en sera reconnaissant, acceptera ces actes d’adoration et l’en récompensera. Il Connait ceux qui font le bien et méritent d’être récompensés. 159 Ceux, parmi les juifs et les chrétiens, qui, malgré ce qui se trouve dans leurs livres, dissimulent les signes clairs que Nous avons révélés prouvant la véracité du Prophète ainsi que l’authenticité de ce qu’il apporta, Allah les privera de Sa miséricorde. Les anges, les prophètes et tous les gens invoqueront aussi en leur défaveur afin qu’ils soient privés de Sa miséricorde.

160 Sauf ceux qui reviennent à Allah, regrettant d’avoir dissimulé ces signes clairs, réforment leurs œuvres publiques et intimes et avouent qu’ils ont sciemment dissimulé une vérité et une guidée. J’accepte le retour à Mon obéissance de ceux-là car J’accepte le repentir de tous Mes serviteurs et Je suis très miséricordieux avec eux. 161 Ceux qui ont mécru et sont morts dans la mécréance avant de s’en repentir, seront maudit par Allah et privés de Sa miséricorde. De plus, les anges et tous les gens invoqueront Allah afin qu’Il les prive et les éloigne de Sa miséricorde. 162 Cette malédiction les suivra, leur châtiment ne sera pas allégé ne serait-ce un seul jour et on ne leur accordera pas de répit le Jour de la Résurrection. 163 Celui qui mérite véritablement d’être adoré, ô gens, est Seul et Unique dans Son être et Ses attributs. Il n’existe pas d’autre divinité digne d’être adorée à part Lui. Il est le Tout-Miséricordieux qui détient la plus vaste des miséricordes et le Très-Miséricordieux avec Ses serviteurs, puisqu’Il les a comblés d’innombrables bienfaits.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- L’épreuve est une règle décrétée par Allah à l’égard de Ses serviteurs. Il promet à ceux qui endurent patiemment les épreuves d’immenses rétributions et d’atteindre les plus nobles rangs. 2- Il est prescrit d’effectuer des va-et-vient entre les monts Aṣ-Ṣafâ et Al-Marwah pour celui qui effectue le Grand ou le Petit Pèlerinage. 3- Parmi les plus graves péchés et les plus durement châtiés, il y a le fait de taire la vérité révélée par Allah, d’induire les gens en erreur et de les égarer de la guidée apportée par les messagers.

إِنَّ فِي خَلۡقِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِ وَٱخۡتِلَٰفِ ٱلَّيۡلِ وَٱلنَّهَارِ
وَٱلۡفُلۡكِ ٱلَّتِي تَجۡرِي فِي ٱلۡبَحۡرِ بِمَا يَنفَعُ ٱلنَّاسَ وَمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ
مِنَ ٱلسَّمَآءِ مِن مَّآءٖ فَأَحۡيَا بِهِ ٱلۡأَرۡضَ بَعۡدَ مَوۡتِهَا وَبَثَّ فِيهَا
مِن كُلِّ دَآبَّةٖ وَتَصۡرِيفِ ٱلرِّيَٰحِ وَٱلسَّحَابِ ٱلۡمُسَخَّرِ بَيۡنَ
ٱلسَّمَآءِ وَٱلۡأَرۡضِ لَأٓيَٰتٖ لِّقَوۡمٖ يَعۡقِلُونَ ١٦٤ وَمِنَ ٱلنَّاسِ
مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادٗا يُحِبُّونَهُمۡ كَحُبِّ ٱللَّهِۖ وَٱلَّذِينَ
ءَامَنُوٓاْ أَشَدُّ حُبّٗا لِّلَّهِۗ وَلَوۡ يَرَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُوٓاْ إِذۡ يَرَوۡنَ
ٱلۡعَذَابَ أَنَّ ٱلۡقُوَّةَ لِلَّهِ جَمِيعٗا وَأَنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلۡعَذَابِ ١٦٥
إِذۡ تَبَرَّأَ ٱلَّذِينَ ٱتُّبِعُواْ مِنَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُواْ وَرَأَوُاْ ٱلۡعَذَابَ
وَتَقَطَّعَتۡ بِهِمُ ٱلۡأَسۡبَابُ ١٦٦ وَقَالَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُواْ لَوۡ أَنَّ
لَنَا كَرَّةٗ فَنَتَبَرَّأَ مِنۡهُمۡ كَمَا تَبَرَّءُواْ مِنَّاۗ كَذَٰلِكَ يُرِيهِمُ ٱللَّهُ
أَعۡمَٰلَهُمۡ حَسَرَٰتٍ عَلَيۡهِمۡۖ وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنَ ٱلنَّارِ ١٦٧
يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ كُلُواْ مِمَّا فِي ٱلۡأَرۡضِ حَلَٰلٗا طَيِّبٗا وَلَا تَتَّبِعُواْ
خُطُوَٰتِ ٱلشَّيۡطَٰنِۚ إِنَّهُۥ لَكُمۡ عَدُوّٞ مُّبِينٌ ١٦٨ إِنَّمَا يَأۡمُرُكُم
بِٱلسُّوٓءِ وَٱلۡفَحۡشَآءِ وَأَن تَقُولُواْ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعۡلَمُونَ ١٦٩

(164) Les Cieux, la Terre et ce qu’ils contiennent font assurément partie des plus grandes merveilles de la Création. Il en est de même pour l’alternance de la nuit et du jour, des embarcations qui naviguent en mer transportant ce qui est utile aux gens comme la nourriture, les vêtements, les marchandises et autres choses qui leur sont nécessaires. Il y a aussi l’eau qu’Allah fait descendre du ciel et par laquelle Il fait revivre la terre en y faisant pousser toute sorte de grains et des pâturages, pour les êtres vivants qu’Allah a répandus sur la Terre. Il y a aussi le changement de direction des vents ainsi que les nuages qui se déplacent docilement entre Ciel et Terre.. Ce sont là des preuves claires de Son Unicité adressées à ceux qui comprennent la portée des arguments et des preuves.

(165) Malgré ces signes clairs, certains parmi les gens adorent des divinités autres qu’Allah et font de ces divinités des égaux à Allah, les aimants aussi intensément qu’ils aiment Allah. Or les croyants aiment Allah plus intensément que ces gens n’aiment leurs divinités, car ils n’associent rien à Allah et l’aiment dans l’aisance comme dans l’adversité. Quant à ces gens, ils aiment leurs divinités dans l’aisance mais une fois dans l’adversité, ils n’invoquent qu’Allah. Si ceux qui sont injustes, à cause de leur polythéisme et de la perpétration des péchés, se voyaient subir le châtiment de l’au-delà, ils sauraient qu’Allah est le seul à détenir la force et qu’Il est dur en châtiment avec ceux qui Lui désobéissent. S’ils se voyaient subir le châtiment de l’au-delà, ils n’associeraient dans Son adoration aucune autre divinité.

(166) En raison des terribles et effroyables scènes dont ils seront témoins le Jour de la Résurrection, les meneurs se désavoueront de ceux qui les suivaient. Ce jour-là, aucune voie ni aucun moyen de salut ne leur profiteront.

(167) Les faibles et les suiveurs diront: Si seulement nous pouvions retourner dans ce bas monde afin de nous désavouer de nos chefs comme ils viennent de se désavouer de nous. Allah leur montrera le dur châtiment dans l’au-delà qui les attend, et leur fera éprouver regrets et chagrins pour avoir suivi ces meneurs dans le faux. Une fois entrés, ils ne sortiront plus jamais de l’Enfer.

(168) Ô gens, mangez ce qui est bon, comme animaux, plantes et fruits qui se trouvent sur la Terre et que vous avez acquis licitement. N’empruntez pas le chemin vers lequel vous attire Satan, votre ennemi déclaré, car quelqu’un de raisonnable ne suit pas l’ennemi qui n’a pour seul but que de lui faire du mal et de l’égarer.

(169) Il ne vous appelle qu’à commettre des péchés qui sont néfastes et graves pour vous et à attribuer sans science à Allah ou à Ses messagers de fausses croyances et prescriptions.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Ceux qui aiment le plus Allah, ce sont ceux qui croient véritablement en Lui. En effet, ceux-ci Lui obéissent et ne Lui associent rien, en toutes circonstances, dans l’aisance comme dans l’adversité.

2- Le Jour de la Résurrection, tous les liens seront rompus et chaque ami se désavouera de son ami. Il ne restera que les liens qui ont été noués uniquement dans le but de se rapprocher d’Allah.

3- Allah nous met en garde de ne pas succomber à la ruse de Satan ni à ses intrigues diverses et furtives qui répondent aux mauvais penchants des âmes.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ ٱتَّبِعُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ قَالُوا۟ بَلْ نَتَّبِعُ مَآ أَلْفَيْنَا
عَلَيْهِ ءَابَآءَنَآ ۗ أَوَلَوْ كَانَ ءَابَآؤُهُمْ لَا يَعْقِلُونَ شَيْـًٔا وَلَا
يَهْتَدُونَ ١٧٠ وَمَثَلُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ كَمَثَلِ ٱلَّذِى يَنْعِقُ
بِمَا لَا يَسْمَعُ إِلَّا دُعَآءً وَنِدَآءً ۚ صُمٌّۢ بُكْمٌ عُمْىٌ فَهُمْ لَا يَعْقِلُونَ
١٧١ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُلُوا۟ مِن طَيِّبَـٰتِ مَا رَزَقْنَـٰكُمْ
وَٱشْكُرُوا۟ لِلَّهِ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ١٧٢ إِنَّمَا حَرَّمَ
عَلَيْكُمُ ٱلْمَيْتَةَ وَٱلدَّمَ وَلَحْمَ ٱلْخِنزِيرِ وَمَآ أُهِلَّ بِهِۦ لِغَيْرِ
ٱللَّهِ ۖ فَمَنِ ٱضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ
غَفُورٌ رَّحِيمٌ ١٧٣ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ مِنَ
ٱلْكِتَـٰبِ وَيَشْتَرُونَ بِهِۦ ثَمَنًا قَلِيلًا ۙ أُو۟لَـٰٓئِكَ مَا يَأْكُلُونَ
فِى بُطُونِهِمْ إِلَّا ٱلنَّارَ وَلَا يُكَلِّمُهُمُ ٱللَّهُ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ
وَلَا يُزَكِّيهِمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ١٧٤ أُو۟لَـٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ
ٱشْتَرَوُا۟ ٱلضَّلَـٰلَةَ بِٱلْهُدَىٰ وَٱلْعَذَابَ بِٱلْمَغْفِرَةِ ۚ فَمَآ
أَصْبَرَهُمْ عَلَى ٱلنَّارِ ١٧٥ ذَٰلِكَ بِأَنَّ ٱللَّهَ نَزَّلَ ٱلْكِتَـٰبَ بِٱلْحَقِّ ۗ
وَإِنَّ ٱلَّذِينَ ٱخْتَلَفُوا۟ فِى ٱلْكِتَـٰبِ لَفِى شِقَاقٍۭ بَعِيدٍ ١٧٦

(170) Si on dit à ces mécréants «Suivez ce qu'Allah a révélé comme guidée et lumière», ils répondent obstinément: Nous préférons suivre les croyances et les traditions que nous ont léguées nos aïeuls. Vont-ils répéter ce que faisaient ces derniers, alors même que ceux-ci cheminaient sans guidée ni lumière, et qu'ils n'avaient pas accepté la vérité agréée par Allah ?

(171) Ces mécréants sont semblables, dans le mimétisme de leurs ancêtres, à un berger qui crie afin de rappeler ses bêtes. Celles-ci entendent sa voix mais ne comprennent pas ses paroles. Ces gens sont donc sourds et n'écoutent pas la vérité afin d'en profiter, muet parce qu'ils ne prononcent pas les paroles de vérité et aveugles parce qu'ils ne voient pas la vérité. Voilà pourquoi ils n'acceptent pas la guidée à laquelle tu les invites.

(172) Ô vous qui croyez en Allah et suivez Son Messager, mangez des bonnes choses qu'Allah a créées et a déclarées licites pour vous et remerciez Allah ostensiblement et intérieurement pour les bienfaits dont Il vous a comblés. Etre reconnaissant envers Allah, si vous L'adorez véritablement Seul sans rien Lui associer, consiste entre autres à Lui obéir et à ne pas Lui désobéir.

(173) Allah déclara qu'il est illicite au musulman de consommer la chair de bêtes qui sont mortes sans avoir été égorgées, le sang en grande quantité, la chair de porc et la chair de bêtes égorgées au nom d'un autre qu'Allah. En revanche, lorsque sans injustice l'être humain est contraint de consommer ces nouritures, c'est-à-dire sans être dans l'abus, ni sortir des limites de la contrainte, il ne commet alors aucun péché et ne mérite aucune punition. Allah est Pardonneur (du nom d'Allah `al-ghafûru) et miséricordieux avec Ses serviteurs qui se repentent. L'une des manifestations de Sa miséricorde est qu'Il ne tient pas rigueur à celui qui consomme ces nourritures illicites en cas de contrainte.

(174) Ceux qui taisent ce qu'Allah a révélé du Livre et ce qu'on y trouve prouvant la vérité et la Prophétie de Muḥammad, comme cela est le cas pour les juifs et les chrétiens, et de surcroît reçoivent en contrepartie de cette attitude une vile compensation comme un pouvoir, un prestige ou des biens, ceux-là ne se nourrissent en vérité que de ce qui les condamnera à être châtié par le Feu. Par ailleurs, Allah ne leur adressera pas les paroles qui les apaiseront le Jour de la Résurrection mais plutôt des paroles qui les accableront. Il ne les purifiera pas, ni ne fera leur éloge et ils auront un châtiment douloureux.

(175) Ceux dont la particularité est de taire la science dont ont besoin les gens, sont ceux qui ont troqué la guidée pour l'égarement et ont troqué le pardon d'Allah pour Son châtiment. Qui leur permettra d'endurer les châtiments infligés en Enfer ? C'est comme si, par indifférence, ils ne se souciaient pas du châtiment qui y est infligé.

(176) Ceci est la rétribution de ceux qui dissimulent la science et la guidée puisqu'Allah révéla les livres divins en toute vérité et par conséquent, ceux-ci doivent être exposés et non dissimulés. Ceux qui s'opposent sur les livres révélés, croyant en certaines parties et en dissimulant certaines autres, s'éloignent assurément de la vérité.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- La plupart du temps, les gens s'égarent parce qu'ils renoncent à se servir de leur raison, et parce qu'ils suivent et imitent machinalement ceux qui avant eux s'étaient égarés. 2- L'être humain qui ne tire pas profit de sa raison, de son ouïe et de sa vue est semblable à celui qui n'a aucune de ces aptitudes. 3- Celui qui dissimule la science révélée par Allah et la guidée apportée par Ses messagers, fera partie de ceux qui seront les plus sévèrement châtiés le Jour de la Résurrection.

4- Parmi les bienfaits accordés par Allah à Ses serviteurs croyants, il y a le fait d'avoir déclaré illicite un nombre limité de choses, alors que ce qu'Il déclara licite est illimité.

نصف الحزب

۞ لَّيْسَ ٱلْبِرَّ أَن تُوَلُّوا۟ وُجُوهَكُمْ قِبَلَ ٱلْمَشْرِقِ وَٱلْمَغْرِبِ
وَلَٰكِنَّ ٱلْبِرَّ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةِ
وَٱلْكِتَٰبِ وَٱلنَّبِيِّۦنَ وَءَاتَى ٱلْمَالَ عَلَىٰ حُبِّهِۦ ذَوِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ
وَٱلْمَسَٰكِينَ وَٱبْنَ ٱلسَّبِيلِ وَٱلسَّآئِلِينَ وَفِى ٱلرِّقَابِ وَأَقَامَ
ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ وَٱلْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَٰهَدُوا۟ ۖ
وَٱلصَّٰبِرِينَ فِى ٱلْبَأْسَآءِ وَٱلضَّرَّآءِ وَحِينَ ٱلْبَأْسِ ۗ أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ
صَدَقُوا۟ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُتَّقُونَ ١٧٧ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ
عَلَيْكُمُ ٱلْقِصَاصُ فِى ٱلْقَتْلَى ۖ ٱلْحُرُّ بِٱلْحُرِّ وَٱلْعَبْدُ بِٱلْعَبْدِ وَٱلْأُنثَىٰ
بِٱلْأُنثَىٰ ۚ فَمَنْ عُفِىَ لَهُۥ مِنْ أَخِيهِ شَىْءٌ فَٱتِّبَاعٌۢ بِٱلْمَعْرُوفِ وَأَدَآءٌ
إِلَيْهِ بِإِحْسَٰنٍ ۗ ذَٰلِكَ تَخْفِيفٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَرَحْمَةٌ ۗ فَمَنِ ٱعْتَدَىٰ
بَعْدَ ذَٰلِكَ فَلَهُۥ عَذَابٌ أَلِيمٌ ١٧٨ وَلَكُمْ فِى ٱلْقِصَاصِ حَيَوٰةٌ يَٰٓأُو۟لِى
ٱلْأَلْبَٰبِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ١٧٩ كُتِبَ عَلَيْكُمْ إِذَا حَضَرَ
أَحَدَكُمُ ٱلْمَوْتُ إِن تَرَكَ خَيْرًا ٱلْوَصِيَّةُ لِلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ
بِٱلْمَعْرُوفِ ۖ حَقًّا عَلَى ٱلْمُتَّقِينَ ١٨٠ فَمَنۢ بَدَّلَهُۥ بَعْدَمَا سَمِعَهُۥ
فَإِنَّمَآ إِثْمُهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ يُبَدِّلُونَهُۥٓ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ١٨١

(177) Le bien (`al-birru) agréé par Allah ne consiste pas seulement à se tourner en direction du Levant ou du Couchant et à diverger à ce propos, mais le véritable bien est en celui qui croit en Allah en tant que Dieu Unique, au Jour Dernier, à tous les anges, à tous les livres révélés et à tous les prophètes sans distinction ; dépense de ses biens pour ses proches, pour ceux qui ont perdus leur père avant l'âge adulte, pour les nécessiteux, pour l'étranger loin de sa patrie et de sa famille et pour ceux qui ont un besoin ponctuel d'aide, malgré l'amour qu'il a pour ses biens ; dépense de sa richesse afin de libérer des personnes de l'esclavage et de la captivité ; accomplit la prière comme l'a ordonné Allah et s'acquitte de l'aumône légale obligatoire. C'est également ceux qui sont fidèles aux engagements qu'ils ont pris, qui sont patients dans la pauvreté, le malheur et la maladie et qui ne fuient pas lorsque le combat fait rage. Tous ceux qui possèdent ces qualités sont sincères envers Allah dans leur foi et leurs œuvres. Ce sont eux les pieux qui exécutent ce que leur a ordonné Allah et s'abstiennent de ce qu'Il leur a défendu.

(178) Ô vous qui croyez en Allah et suivez Son Messager, il vous a été légiféré, concernant ceux qui tuent délibérément et injustement autrui, de punir le meurtrier proportionnellement à son crime. Ainsi, on exécute l'homme libre qui a tué un homme libre, l'esclave qui a tué un esclave et la femme qui a tué une femme. La victime peut pardonner avant de mourir ou celui qui le représentera (waliyyun) après sa mort, en contrepartie d'une compensation appelée prix du sang (`ad-diyyah(diyyatu)), le prix du sang étant un certain montant d'argent que le meurtrier doit verser afin d'obtenir le pardon. Quiconque pardonne doit réclamer au meurtrier un montant convenable et ne pas lui rappeler cette faveur ni l'offenser. D'autre part, le meurtrier doit s'acquitter du prix du sang sans atermoiement ni ajournements répétés. Le pardon et le prix du sang sont des allègements et une miséricorde qu'Allah a prévue pour cette communauté. Enfin, quiconque s'en prend au meurtrier après avoir été pardonné et avoir remis le prix du sang, subira, de la part d'Allah, un châtiment douloureux. (179) Vous trouverez dans le talion qu'Allah vous a prescrit la préservation de la vie, car cette peine évite qu'il y ait des représailles et préserve des agressions. Les gens doués de raison qui craignent Allah, obéissent à Ses lois et les mettent en pratique, sont conscients de cela.

(180) Lorsque vous ressentez les prémices de la mort, il vous est ordonné, si vous possédez un patrimoine conséquent, de laisser un testament au profit des parents et des proches, en vous conformant à la limite décrétée par la religion qui est d'un tiers du patrimoine. Ceci est un devoir dont doivent s'acquitter ceux qui craignent Allah. Ce jugement était en vigueur avant la révélation des versets détaillant comment doit être partagé l'héritage et qui en sont les bénéficiaires.

(181) Si quelqu'un falsifie le testament en augmentant les parts qui reviennent au bénéficiaire, en les diminuant ou en les supprimant, la faute de cette falsification retombera sur leur auteur et non sur le testateur. Allah entend ce que disent Ses serviteurs, connaît leurs agissements et rien de leurs situations ne Lui échappe.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- La bonté qu'Allah aime est la concrétisation de la foi et l'accomplissement de l'œuvre pieuse. Ne s'attacher qu'aux apparences ne suffit pas auprès d'Allah. 2- La mise en pratique du talion prescrit par Allah pour le meurtre et autres crimes moins graves, fait partie des mesures qui préservent le plus les vies et dissuadent de l'agression et de l'injustice. 3- Le passage souligne l'importance du testament, particulièrement pour celui qui possède des biens qu'il compte léguer à des personnes particulières. Il pointe également la gravité de la faute commise par celui qui falsifie et change le testament d'un mort.

فَمَنۡ خَافَ مِن مُّوصٖ جَنَفًا أَوۡ إِثۡمٗا فَأَصۡلَحَ بَيۡنَهُمۡ فَلَآ إِثۡمَ
عَلَيۡهِۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ١٨٢ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ
عَلَيۡكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِكُمۡ
لَعَلَّكُمۡ تَتَّقُونَ ١٨٣ أَيَّامٗا مَّعۡدُودَٰتٖۚ فَمَن كَانَ
مِنكُم مَّرِيضًا أَوۡ عَلَىٰ سَفَرٖ فَعِدَّةٞ مِّنۡ أَيَّامٍ أُخَرَۚ وَعَلَى
ٱلَّذِينَ يُطِيقُونَهُۥ فِدۡيَةٞ طَعَامُ مِسۡكِينٖۖ فَمَن تَطَوَّعَ خَيۡرٗا
فَهُوَ خَيۡرٞ لَّهُۥۚ وَأَن تَصُومُواْ خَيۡرٞ لَّكُمۡ إِن كُنتُمۡ تَعۡلَمُونَ
١٨٤ شَهۡرُ رَمَضَانَ ٱلَّذِيٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلۡقُرۡءَانُ هُدٗى لِّلنَّاسِ
وَبَيِّنَٰتٖ مِّنَ ٱلۡهُدَىٰ وَٱلۡفُرۡقَانِۚ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ
ٱلشَّهۡرَ فَلۡيَصُمۡهُۖ وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوۡ عَلَىٰ سَفَرٖ فَعِدَّةٞ
مِّنۡ أَيَّامٍ أُخَرَۗ يُرِيدُ ٱللَّهُ بِكُمُ ٱلۡيُسۡرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ
ٱلۡعُسۡرَ وَلِتُكۡمِلُواْ ٱلۡعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُواْ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا
هَدَىٰكُمۡ وَلَعَلَّكُمۡ تَشۡكُرُونَ ١٨٥ وَإِذَا سَأَلَكَ
عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌۖ أُجِيبُ دَعۡوَةَ ٱلدَّاعِ إِذَا دَعَانِۖ
فَلۡيَسۡتَجِيبُواْ لِي وَلۡيُؤۡمِنُواْ بِي لَعَلَّهُمۡ يَرۡشُدُونَ ١٨٦

(182) Si quelqu'un sait que vivant, le testateur est partial et que la répartition des bien dans son testament est injuste, corrige en étant de bon conseil la partialité du testateur dans son testament et réconcilie ceux que ce testament a brouillés, alors il ne commet aucune faute. Au contraire, il sera rétribué pour sa démarche. Allah est Pardonneur (du nom d'Allah `al-ghafûru) et miséricordieux avec les serviteurs qui se repentent. (183) Ô vous qui croyez en Allah et suivez Son Messager, le jeûne (`aṣ-ṣiyâmu) a été imposé par votre Seigneur comme il l'a été aux communautés qui vous ont précédés, allez-vous craindre Allah et accomplir les œuvres pieuses dont le jeûne qui est l'une des plus éminentes afin de vous préserver de Son châtiment.

(184) Le jeûne qui vous est imposé est le jeûne d'un petit nombre de jours dans l'année. Celui parmi vous qui est malade de telle sorte qu'il lui est difficile de jeûner ou est en voyage, est autorisé à manger mais il est tenu ensuite de rattraper les jours de jeûne non jeûnés. Ceux qui sont en mesure de jeûner doivent s'acquitter d'une compensation (fidyah(fidyatun)) s'ils mangent. Cette compensation consiste à nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne non jeûné, sachant que jeûner est meilleur pour vous que manger et compenser, si vous connaissiez le mérite attribué au jeûne. S'acquitter d'une compensation pour avoir volontairement mangé sans avoir d'excuse est le jugement qui était en vigueur lorsque le jeûne fut prescrit. Celui qui désirait jeûner, jeûnait et celui qui désirait manger, mangeait et nourrissait un pauvre. Par la suite, Allah rendit le jeûne obligatoire pour la personne pubère et physiquement capable. (185) Le mois de Ramadan (ramađânu) est le mois durant lequel le Coran commença à être révélé au Prophète, la Nuit du destin (laylatu l-qadri). Allah révéla le Coran afin de guider les gens et ce livre contient les signes clairs de la guidée et le discernement entre la vérité et le faux. Quiconque est en vie, dans son lieu de résidence et en bonne santé lorsque commence ce mois, doit obligatoirement le jeûner. Quant à celui qui est malade ou en voyage, il lui est permis de manger. S'il fait ce choix, il se doit de rattraper les jours de jeûne qu'il n'a pas jeûnés. En décrétant ces prescriptions, Allah désire que vous empruntiez les voies de la facilité et non celles de la difficulté, vous faire jeûner en définitive un nombre de jours égal à un mois et faire, une fois que le jeûne et le jour de la Fête de Fin du Jeûne ('îdu l-fiṭri) sont terminés, que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir facilité de jeûner ce mois et vous avoir aidé à le terminer, allez-vous remercier Allah d'avoir été guidés à cette religion qu'Il a agréée pour vous ?

(186) Ô Prophète, si ceux qui me sont soumis te questionnent pour savoir si je suis proche ou pas et si j'exauce leur invocation, [réponds-leur] que Je suis proche d'eux, que Je connais leurs situations et que J'entends leur invocation. Nul besoin d'intermédiaires ni d'élever la voix. En outre, J'exauce l'invocation de celui qui s'adresse exclusivement à Moi et M'invoque. Qu'ils se soumettent à Moi et à Mes ordres et qu'ils restent fermement fidèles à leur foi, c'est le moyen le plus efficace d'obtenir Mon exaucement. Puissent-ils emprunter par ce comportement la voie de la droiture dans leurs affaires religieuses et mondaines.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- Allah favorisa le mois de Ramadan en légiférant le jeûne et en révélant le Coran durant ce mois. Le mois de Ramadan est donc le mois du Coran. C'est pourquoi le Prophète révisait le Coran durant ce mois, avec l'ange Gabriel et fournissait plus d'effort que durant n'importe quel autre mois. 2- La facilité et l'éloignement des difficultés sont des principes sur lesquelles la législation islamique est fondée. Allah fit donc en sorte qu'il n'y ait aucune gêne en religion. 3- Le passage met en exergue la proximité d'Allah avec Ses serviteurs, Sa sollicitude envers eux ainsi que Sa connaissance parfaite de leurs situations. C'est pour cette raison qu'Il entend leurs invocations et accède à leurs requêtes.

أُحِلَّ لَكُمۡ لَيۡلَةَ ٱلصِّيَامِ ٱلرَّفَثُ إِلَىٰ نِسَآئِكُمۡۚ هُنَّ
لِبَاسٞ لَّكُمۡ وَأَنتُمۡ لِبَاسٞ لَّهُنَّۗ عَلِمَ ٱللَّهُ أَنَّكُمۡ كُنتُمۡ
تَخۡتَانُونَ أَنفُسَكُمۡ فَتَابَ عَلَيۡكُمۡ وَعَفَا عَنكُمۡۖ فَٱلۡـَٰٔنَ
بَٰشِرُوهُنَّ وَٱبۡتَغُواْ مَا كَتَبَ ٱللَّهُ لَكُمۡۚ وَكُلُواْ وَٱشۡرَبُواْ
حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ ٱلۡخَيۡطُ ٱلۡأَبۡيَضُ مِنَ ٱلۡخَيۡطِ ٱلۡأَسۡوَدِ مِنَ
ٱلۡفَجۡرِۖ ثُمَّ أَتِمُّواْ ٱلصِّيَامَ إِلَى ٱلَّيۡلِۚ وَلَا تُبَٰشِرُوهُنَّ وَأَنتُمۡ
عَٰكِفُونَ فِي ٱلۡمَسَٰجِدِۗ تِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَقۡرَبُوهَاۗ كَذَٰلِكَ
يُبَيِّنُ ٱللَّهُ ءَايَٰتِهِۦ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمۡ يَتَّقُونَ ١٨٧ وَلَا تَأۡكُلُوٓاْ
أَمۡوَٰلَكُم بَيۡنَكُم بِٱلۡبَٰطِلِ وَتُدۡلُواْ بِهَآ إِلَى ٱلۡحُكَّامِ
لِتَأۡكُلُواْ فَرِيقٗا مِّنۡ أَمۡوَٰلِ ٱلنَّاسِ بِٱلۡإِثۡمِ وَأَنتُمۡ تَعۡلَمُونَ
١٨٨ ۞ يَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلۡأَهِلَّةِۖ قُلۡ هِيَ مَوَٰقِيتُ لِلنَّاسِ وَٱلۡحَجِّۗ ثلاثة أرباع الحزب ٣
وَلَيۡسَ ٱلۡبِرُّ بِأَن تَأۡتُواْ ٱلۡبُيُوتَ مِن ظُهُورِهَا وَلَٰكِنَّ ٱلۡبِرَّ
مَنِ ٱتَّقَىٰۗ وَأۡتُواْ ٱلۡبُيُوتَ مِنۡ أَبۡوَٰبِهَاۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ
لَعَلَّكُمۡ تُفۡلِحُونَ ١٨٩ وَقَٰتِلُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ ٱلَّذِينَ
يُقَٰتِلُونَكُمۡ وَلَا تَعۡتَدُوٓاْۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ ٱلۡمُعۡتَدِينَ ١٩٠

(187) Dans les premiers temps de la prescription du jeûne, il était illicite pour l'homme qui s'endormait la veille d'un jour de jeûne et se réveillait avant l'aube de manger ou d'approcher son épouse. Allah abrogea ce jugement et vous rendit licite, ô croyants, d'avoir des rapports intimes avec vos épouses les veilles de jours de jeûne, car vos épouses sont une protection et un contentement charnel pour vous et vous pour elles. Vous ne pouvez donc vous passer l'un de l'autre. Allah savait que vous vous fourvoyiez en commettant ce qu'Il vous avait défendu, mais a été miséricordieux avec vous, a accepté votre repentir et a allégé le jugement en question. Maintenant, ayez des rapports intimes avec elles et recherchez ce qu'Allah vous a prédestiné comme descendance. De même, mangez et buvez toute la nuit jusqu'à ce que vous voyiez avec certitude l'apparition de l'aube (`al-fajru ṣ-ṣâdiqu) qui se vérifie par la nette distinction entre la lueur du jour et l'obscurité de la nuit. Jeûnez alors en vous abstenant de tout ce qui rompt le jeûne de l'aube jusqu'au coucher du soleil et n'ayez pas de rapports intimes avec vos épouses tandis que vous êtes en retraite spirituelle dans les mosquées car ceci annule le jeûne. Ces jugements énoncés sont les limites d'Allah entre le licite (`al-ḥalâlu) et l'illicite (`al-ḥarâmu). Ne les approchez donc jamais. Quiconque s'approche des limites d'Allah risque de commettre l'illicite. C'est par cette explication claire et limpide de ces jugements qu'Allah expose Ses versets au gens, vont-ils Le craindre et accomplir ce qu'Il ordonne et délaisser ce qu'Il interdit? (188) Ne vous emparez pas illégalement du bien des autres, comme lorsque vous commettez un vol, une spoliation ou une tromperie, et n'allez pas devant les juges afin qu'ils vous accordent illégalement une part des biens d'autrui alors que vous savez parfaitement qu'ils ne vous appartiennent pas. En effet, commettre un péché en connaissance de cause est plus hideux et plus durement châtié. (189) Ô Messager, ils te questionnent au sujet de la formation des différentes phases lunaires et de leur évolution. Donne-leur la raison de cela en répondant: Ces phases servent de repère temporel pour les gens afin qu'ils connaissent les horaires de leurs adorations, comme les mois du pèlerinage, le mois du jeûne, l'achèvement de l'année pour l'acquittement de l'aumône légale ainsi que l'avènement des délais dans les transactions comme les délais de remboursement ou le délai de remise du prix du sang… La bonté et le bien ne consistent pas à entrer chez vous par l'arrière de vos demeures au moment de vous sacraliser pour le Petit ou le Grand Pèlerinage, comme vous le prétendiez durant l'époque préislamique, mais la véritable bonté c'est de craindre Allah extérieurement et intérieurement. Entrer dans vos maisons en passant par la porte de devant est plus aisé et moins pénible pour vous… Allah ne désire pas vous rendre les choses difficiles et pénibles. Préservez-vous du châtiment d'Allah en accomplissant de bonnes œuvres, il se peut que vous réussissiez et obteniez ce que vous désirez et échappiez à ce que vous craignez. (190) Combattez les mécréants qui vous combattent dans le but de vous éloigner de la religion d'Allah, afin d'élever haut la parole d'Allah, mais ne transgressez pas les limites d'Allah en tuant des enfants, des femmes et des vieillards, en mutilant des corps ou en commettant d'autres atrocités. Allah n'aime pas ceux qui transgressent les limites de ce qu'Il a prescrit et jugé.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- La retraite spirituelle qui consiste à rester à la mosquée afin d'adorer Allah est une prescription d'Allah. C'est pour cela que tout ce qui va à l'encontre de la finalité de cette retraite est défendu, dont l'acte sexuel.

2- Il est défendu de s'emparer injustement des biens d'autrui et tous les moyens et les stratagèmes qui mènent à cet acte défendu, dont la corruption, sont illicites. 3- Il est illicite et défendu d'agresser car l'Islam est fondé sur la justice et la bienfaisance.

وَٱقۡتُلُوهُمۡ حَيۡثُ ثَقِفۡتُمُوهُمۡ وَأَخۡرِجُوهُم مِّنۡ حَيۡثُ أَخۡرَجُوكُمۡۚ وَٱلۡفِتۡنَةُ
أَشَدُّ مِنَ ٱلۡقَتۡلِۚ وَلَا تُقَٰتِلُوهُمۡ عِندَ ٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِ حَتَّىٰ يُقَٰتِلُوكُمۡ
فِيهِۖ فَإِن قَٰتَلُوكُمۡ فَٱقۡتُلُوهُمۡۗ كَذَٰلِكَ جَزَآءُ ٱلۡكَٰفِرِينَ ١٩١ فَإِنِ ٱنتَهَوۡاْ
فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ١٩٢ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ
ٱلدِّينُ لِلَّهِۖ فَإِنِ ٱنتَهَوۡاْ فَلَا عُدۡوَٰنَ إِلَّا عَلَى ٱلظَّٰلِمِينَ ١٩٣ ٱلشَّهۡرُ ٱلۡحَرَامُ
بِٱلشَّهۡرِ ٱلۡحَرَامِ وَٱلۡحُرُمَٰتُ قِصَاصٞۚ فَمَنِ ٱعۡتَدَىٰ عَلَيۡكُمۡ فَٱعۡتَدُواْ
عَلَيۡهِ بِمِثۡلِ مَا ٱعۡتَدَىٰ عَلَيۡكُمۡۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ مَعَ
ٱلۡمُتَّقِينَ ١٩٤ وَأَنفِقُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ وَلَا تُلۡقُواْ بِأَيۡدِيكُمۡ إِلَى ٱلتَّهۡلُكَةِ
وَأَحۡسِنُوٓاْۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلۡمُحۡسِنِينَ ١٩٥ وَأَتِمُّواْ ٱلۡحَجَّ وَٱلۡعُمۡرَةَ لِلَّهِۚ
فَإِنۡ أُحۡصِرۡتُمۡ فَمَا ٱسۡتَيۡسَرَ مِنَ ٱلۡهَدۡيِۖ وَلَا تَحۡلِقُواْ رُءُوسَكُمۡ حَتَّىٰ يَبۡلُغَ
ٱلۡهَدۡيُ مَحِلَّهُۥۚ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوۡ بِهِۦٓ أَذٗى مِّن رَّأۡسِهِۦ فَفِدۡيَةٞ
مِّن صِيَامٍ أَوۡ صَدَقَةٍ أَوۡ نُسُكٖۚ فَإِذَآ أَمِنتُمۡ فَمَن تَمَتَّعَ بِٱلۡعُمۡرَةِ إِلَى ٱلۡحَجِّ
فَمَا ٱسۡتَيۡسَرَ مِنَ ٱلۡهَدۡيِۚ فَمَن لَّمۡ يَجِدۡ فَصِيَامُ ثَلَٰثَةِ أَيَّامٖ فِي ٱلۡحَجِّ
وَسَبۡعَةٍ إِذَا رَجَعۡتُمۡۗ تِلۡكَ عَشَرَةٞ كَامِلَةٞۗ ذَٰلِكَ لِمَن لَّمۡ يَكُنۡ أَهۡلُهُۥ حَاضِرِي
ٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلۡعِقَابِ ١٩٦

191 Tuez-les là où vous les rencontrerez et expulsez-les du
lieu d'où ils vous ont expulsés, c'est-à-dire la Mecque. Le
trouble (fitnah(fitnatun)) commis en éloignant le croyant
de sa religion et en le rendant mécréant est plus grave que
le meurtre. Ne commencez pas à les combattre près de la
Mosquée Sacrée par respect pour elle, avant qu'eux ne
commencent à vous y combattre. S'ils vous combattent
près de la Mosquée Sacrée, tuez-les alors car tuer ceux qui
commettent des actes d'hostilité près de la Mosquée Sacrée,
est le sort qui est réservé aux mécréants. 192 S'ils cessent
de vous combattre et d'être mécréants, cessez à votre tour
de les combattre. Allah pardonne à ceux qui se repentent,
c'est-à-dire qu'Il ne leur reproche plus leurs péchés passés,
et est miséricordieux avec eux, en ne s'empressant pas de
les punir. 193 Combattez les mécréants jusqu'à ce qu'ils
délaissent le polythéisme et n'éloignent plus les gens du
sentier d'Allah. La religion victorieuse sera alors celle
d'Allah. S'ils cessent d'être mécréants et d'éloigner les gens
du sentier d'Allah, cessez de les combattre, car l'hostilité
ne concerne que ceux dont la mécréance rend injuste et
éloigne les gens du sentier d'Allah. 194 Le Mois Sacré (`ach-
chahru l-ħarâmu), durant lequel Allah vous donna la force
d'entrer dans le Sanctuaire (`al-ħaramu) et d'accomplir
le Petit Pèlerinage lors de la septième année de l'Hégire,
est une compensation pour le Mois Sacré durant lequel les
polythéistes ont refusés que vous entriez dans le Sanctuaire
lors de la sixième année de l'Hégire. Les sacralités, comme
la sacralité du Pays Sacré (`al-baladu l-ħarâmu), du
Mois Sacré et de la sacralisation pour le pèlerinage, sont
soumis, lorsqu'il y a agression, à la loi du talion. Ainsi,
quiconque vous agresse dans un lieu, une période ou une
situation sacrée, traitez-le de la même façon et n'allez pas
au-delà de la limite de la réciprocité, car Allah n'aime pas
ceux qui transgressent Ses limites. Craignez Allah et ne
dépassez pas ce qu'Il vous a permis et sachez qu'Allah est
avec ceux qui Le craignent: Il facilite leurs affaires et les
soutient. 195 Dépensez la richesse que vous possédez dans
l'obéissance à Allah, comme dans la lutte pour Sa cause ainsi que d'autres œuvres pieuses et ne précipitez pas volontairement
votre propre perte en délaissant la lutte pour la cause d'Allah, en ne dépensant pas pour cette lutte ou en vous précipitant vers
ce qui cause votre perte. Visez l'excellence (`al-`iħsânu) dans vos adorations, vos transactions et votre comportement car Allah
aime ceux qui sont bienfaisants en toute situation. Il leur accordera une rétribution généreuse et leur permettra d'être des gens
de la droiture (d'hériter du paradis). 196 Achevez le Petit et le Grand Pèlerinage lorsque vous les débutez, en ne désirant obtenir
dans leur accomplissement que la satisfaction d'Allah. Si vous ne pouvez les achever à cause de la maladie ou de la menace d'ennemis, vous devez sacrifier comme offrande (hadiyun) une bête de pâturage – dromadaire, bœuf ou mouton – qu'il vous est facile d'acquérir afin de vous désacraliser. Ne vous rasez pas ou ne raccourcissez pas vos cheveux avant que l'offrande ne soit là où elle sera sacrifiée. Si le pèlerin est empêché d'entrer dans le Sanctuaire, qu'il sacrifie, là où il a été empêché et au moment où il a été empêché tandis que s'il peut accéder au Sanctuaire, qu'il sacrifie à l'intérieur du Sanctuaire le Jour du Sacrifice (yawmu n-naħri) ou l'un des quatre jours suivants (`ayyâmu t-tachrîqi). Ceux parmi vous qui sont malades ou souffrent d'un mal qui touche les cheveux, comme les poux ou autres, ne commettent aucun mal en se rasant la tête avant, mais ceux-ci doivent s'acquitter d'une compensation en jeûnant trois jours, en nourrissant soixante pauvres du Sanctuaire ou en immolant une brebis qui sera ensuite distribuée au pauvres du sanctuaire. Si vous n'êtes pas dans une situation où vous craignez pour votre vie, que celui qui accomplit en plus un Petit Pèlerinage durant les mois du Grand Pèlerinage et s'adonne à ce qui est interdit en état de sacralisation avant de se sacraliser pour le grand Pèlerinage immole une brebis qu'il peut facilement acquérir ou que sept personnes dans ce cas s'associent à lui afin d'immoler un dromadaire ou un bœuf. S'il ne lui est pas possible d'immoler, il doit à la place jeûner trois jours à la Mecque et sept jours une fois rentré chez lui, afin que le total des jours jeûnés soit égal à dix. Ce pèlerinage (qualifié de tamattu'un) avec obligation de sacrifier une offrande ou de jeûner pour celui qui ne peut sacrifier, est réservé à ceux qui n'habitent pas dans le Sanctuaire ou près du Sanctuaire. En effet, ceux-ci n'ont nul besoin de ce type de pèlerinage puisque vivant à la Mecque, il leur suffit dans l'attente du Grand pèlerinage, d'accomplir des circumambulations en lieu et place de l'accomplissement d'un Petit Pèlerinage. Craignez Allah en vous conformant à ce qu'Il a prescrit et en ne franchissant pas Ses limites. Sachez qu'Allah est dur en punition avec ceux qui Lui désobéissent.

Quelques enseignements déduits de ces versets: **1- La finalité de la lutte pour la cause d'Allah est de faire en sorte que le jugement revienne à Allah et d'éliminer ce qui empêche les gens de connaître la vérité et d'y adhérer. 2- Délaisser la lutte pour la cause d'Allah et ne pas y participer, contribue à la décadence de la communauté car cela conduit à son affaiblissement et attise la convoitise de ses ennemis. 3- Il est obligatoire d'achever le Petit et le Grand Pèlerinage lorsqu'on les commence et permis de s'en désacraliser en sacrifiant une offrande pour ceux qui sont empêchés d'accéder au Sanctuaire.**

ٱلۡحَجُّ أَشۡهُرٞ مَّعۡلُومَٰتٞۚ فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ ٱلۡحَجَّ فَلَا
رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ فِي ٱلۡحَجِّۗ وَمَا تَفۡعَلُواْ مِنۡ
خَيۡرٖ يَعۡلَمۡهُ ٱللَّهُۗ وَتَزَوَّدُواْ فَإِنَّ خَيۡرَ ٱلزَّادِ ٱلتَّقۡوَىٰۖ
وَٱتَّقُونِ يَٰٓأُوْلِي ٱلۡأَلۡبَٰبِ ١٩٧ لَيۡسَ عَلَيۡكُمۡ جُنَاحٌ
أَن تَبۡتَغُواْ فَضۡلٗا مِّن رَّبِّكُمۡۚ فَإِذَآ أَفَضۡتُم مِّنۡ
عَرَفَٰتٖ فَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ عِندَ ٱلۡمَشۡعَرِ ٱلۡحَرَامِۖ
وَٱذۡكُرُوهُ كَمَا هَدَىٰكُمۡ وَإِن كُنتُم مِّن قَبۡلِهِۦ
لَمِنَ ٱلضَّآلِّينَ ١٩٨ ثُمَّ أَفِيضُواْ مِنۡ حَيۡثُ أَفَاضَ
ٱلنَّاسُ وَٱسۡتَغۡفِرُواْ ٱللَّهَۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ١٩٩
فَإِذَا قَضَيۡتُم مَّنَٰسِكَكُمۡ فَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ كَذِكۡرِكُمۡ
ءَابَآءَكُمۡ أَوۡ أَشَدَّ ذِكۡرٗاۗ فَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ
رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِي ٱلدُّنۡيَا وَمَا لَهُۥ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ مِنۡ خَلَٰقٖ
٢٠٠ وَمِنۡهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِي ٱلدُّنۡيَا حَسَنَةٗ
وَفِي ٱلۡأٓخِرَةِ حَسَنَةٗ وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ٢٠١ أُوْلَٰٓئِكَ
لَهُمۡ نَصِيبٞ مِّمَّا كَسَبُواْۚ وَٱللَّهُ سَرِيعُ ٱلۡحِسَابِ ٢٠٢

(197) La période du Grand Pèlerinage correspond à des mois déterminés, commençant du début du mois de Chawwâl (chawwâlu) et se terminant le dixième jour du mois de Dhû al-Ħijjah (dhu l-ħijjah(ħijjati)). Quiconque décide d'accomplir le Grand Pèlerinage durant ces mois et se sacralise, les rapports intimes et leurs préliminaires deviennent alors illicites pour lui. Il lui est également illicite, en raison de la sainteté du lieu et du moment, de désobéir à Allah en commettant des péchés tout comme il lui est illicite de s'engager dans une polémique qui mène à une colère et à une dispute. Tout ce que vous faites de bien, Allah le connaît et vous rétribue en échange. Aidez-vous afin d'accomplir le Grand Pèlerinage en constituant des réserves de ce dont vous avez besoins comme nourriture et boisson et sachez que la meilleur des provisions, celle qui vous aide dans toutes vos affaires, est la crainte d'Allah (`at-taqwâ). Craignez-moi donc en obéissant à Mes ordres et en délaissant Mes interdits, ô vous qui êtes doués d'une raison saine.

(198) Vous ne commettez pas de péché en cherchant à vivre de manière licite par la pratique du négoce ou d'autres activités, durant le Grand Pèlerinage. Lorsque vous descendez d'ʻArafât, après être restés là-bas le neuvième jour du mois de Dhû al-Ħijjah, et que vous vous rendez à Muzdalifah la nuit du dixième jour, évoquez Allah en proclamant Sa Gloire (`at-tasbîħu) et Son Unicité (`at-tahlîlu) et en L'invoquant dans le Lieu Sacré (`al-mach'aru l-ħarâmu) qu'est Muzdalifah. Et évoquez Allah pour vous avoir guidés dans la pratique de Sa religion et des rites du Grand Pèlerinage, car vous étiez auparavant inattentifs à Sa Législation.

(199) Puis descendez d'Arafât comme le faisaient les gens qui prenaient exemple sur Abraham et non comme ceux qui ne restaient pas en ce lieu parmi les gens de la période antéislamique, et demandez le pardon d'Allah pour vos manquements dans le respect de Ses prescriptions. Allah est Pardonneur et miséricordieux envers les serviteurs qui se repentent. (200) Lorsque vous terminez les rites du pèlerinage, évoquez Allah et faites abondamment Son éloge, de la même façon que vous êtes fiers de vos ancêtres et que vous faites leur éloge ou évoquez Allah plus ardemment encore que vous n'évoquez vos ancêtres car tout bienfait dont vous profitez provient d'Allah.

Certains ont des attentes différentes: par exemple, le mécréant polythéiste qui ne croit qu'en ce bas monde, ne demande à son Seigneur que les délices et les ornements de ce bas monde comme la santé, la richesse et la descendance. Celui-ci n'aura aucune part de ce qu'Allah réserve à Ses serviteurs croyants dans l'au-delà en raison de l'avidité qu'il a pour ce bas monde et son indifférence pour l'au-delà. (201) D'autres croient en Allah et au Jour Dernier. Ils demandent donc à leur Seigneur les délices de ce bas monde et l'occasion d'y œuvrer pieusement. Ils Lui demandent également d'entrer au Paradis et de ne pas subir le supplice du Feu. (202) Ceux qui demandent le bien de ce bas monde et le bien de l'au-delà, obtiendrons une part de l'immense rétribution pour les œuvres pieuses qu'ils ont acquises dans ce bas monde, et Allah est prompt à demander des comptes.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Le croyant est tenu de prendre des provisions pour le voyage de ce bas monde et pour le voyage de l'au-delà. C'est pourquoi Allah affirme que la meilleure des provisions est la crainte d'Allah.

2- Il est prescrit d'évoquer abondamment Allah lorsqu'on achève les rites du Grand Pèlerinage.

3- La diversité des finalités des gens est soulignée dans ce passage. Certains font du bas monde leur préoccupation première et ne demandent à leur Seigneur rien d'autre que ce qui y a trait alors que d'autres Lui demandent le bien de ce bas monde et de l'au-delà. Ce sont ces derniers qui réussissent.

الحزب ٤

۞وَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ فِيٓ أَيَّامٖ مَّعۡدُودَٰتٖۚ فَمَن تَعَجَّلَ فِي
يَوۡمَيۡنِ فَلَآ إِثۡمَ عَلَيۡهِ وَمَن تَأَخَّرَ فَلَآ إِثۡمَ عَلَيۡهِۖ لِمَنِ
ٱتَّقَىٰۗ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّكُمۡ إِلَيۡهِ تُحۡشَرُونَ
٢٠٣ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُعۡجِبُكَ قَوۡلُهُۥ فِي ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا
وَيُشۡهِدُ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا فِي قَلۡبِهِۦ وَهُوَ أَلَدُّ ٱلۡخِصَامِ ٢٠٤
وَإِذَا تَوَلَّىٰ سَعَىٰ فِي ٱلۡأَرۡضِ لِيُفۡسِدَ فِيهَا وَيُهۡلِكَ ٱلۡحَرۡثَ
وَٱلنَّسۡلَۚ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلۡفَسَادَ ٢٠٥ وَإِذَا قِيلَ لَهُ ٱتَّقِ ٱللَّهَ
أَخَذَتۡهُ ٱلۡعِزَّةُ بِٱلۡإِثۡمِۚ فَحَسۡبُهُۥ جَهَنَّمُۖ وَلَبِئۡسَ
ٱلۡمِهَادُ ٢٠٦ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَشۡرِي نَفۡسَهُ ٱبۡتِغَآءَ
مَرۡضَاتِ ٱللَّهِۚ وَٱللَّهُ رَءُوفُۢ بِٱلۡعِبَادِ ٢٠٧ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ
ءَامَنُواْ ٱدۡخُلُواْ فِي ٱلسِّلۡمِ كَآفَّةٗ وَلَا تَتَّبِعُواْ خُطُوَٰتِ
ٱلشَّيۡطَٰنِۚ إِنَّهُۥ لَكُمۡ عَدُوّٞ مُّبِينٞ ٢٠٨ فَإِن زَلَلۡتُم مِّنۢ بَعۡدِ
مَا جَآءَتۡكُمُ ٱلۡبَيِّنَٰتُ فَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ
٢٠٩ هَلۡ يَنظُرُونَ إِلَّآ أَن يَأۡتِيَهُمُ ٱللَّهُ فِي ظُلَلٖ مِّنَ ٱلۡغَمَامِ
وَٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ وَقُضِيَ ٱلۡأَمۡرُۚ وَإِلَى ٱللَّهِ تُرۡجَعُ ٱلۡأُمُورُ ٢١٠

203 Invoquez Allah en proclamant à haute voix Sa grandeur (`at-takbîru) et Son Unicité quelques jours durant: le onzième, le douzième et le treizième jour de Dhû al-Ḥijjah. Quiconque quitte Minâ prématurément le douzième jour, après avoir lapidé les stèles, est libre de le faire car il bénéficie de l'allègement d'Allah et quiconque reste jusqu'au treizième jour afin de lapider les stèles, est libre de le faire. Ce dernier ne commet pas de faute et accomplit de manière plus complète son rite, comme l'a fait le Prophète. Tout ceci est adressé à celui qui craint Allah durant son Grand Pèlerinage et l'accomplit conformément à ce qu'ordonne Allah. Craignez Allah en obéissant à Ses ordres et en délaissant Ses interdits. Soyez certains que vous reviendrez auprès de Lui Seul et qu'Il vous rétribuera pour vos œuvres.

204 Il y a parmi les gens, l'hypocrite qui tient un discours plaisant sur la vie ici-bas, ô Prophète. Tu le vois sensé, sincère et animé de l'intention de prodiguer un conseil, alors que son intention n'est que de préserver sa vie et ses biens. Il prend mensongèrement Allah à témoin à propos de la foi et du bien présent dans son cœur, et se dispute avec acharnement avec les musulmans et leur est extrêmement hostile.

205 Dès qu'il te tourne le dos et se sépare de toi, il s'empresse d'être un transgresseur et un rebelle sur Terre, de saccager les récoltes et de tuer le bétail. Or Allah n'aime pas la transgression sur Terre et n'aime pas les transgresseurs.

206 Si on dit à ce corrupteur en guise de conseil «Crains Allah ! Ne franchit pas Ses limites et éloigne toi de Ses interdits», l'orgueil et l'arrogance l'empêchent d'accepter la vérité et il persiste à commettre son péché. La rétribution méritée qu'il aura, est qu'il sera jeté en Enfer et quelle mauvaise demeure pour ceux qui y sont jeté.

207 Parmi les gens, il y a le croyant qui ne voue son âme qu'à l'obéissance de son Seigneur et à la lutte pour Sa cause afin d'obtenir Son agrément. Allah est d'une miséricorde sans fin envers Ses serviteurs et Compatissant à leur égard.

208 Ô croyants, croyez en Allah, suivez Son Messager et pratiquez entièrement l'Islam en n'en rejettant rien, contrairement aux Gens du Livre qui croient en certaines parties du Livre et mécroient en d'autres, et ne marchez pas dans les pas de Satan car il est pour vous un ennemi dont l'hostilité est claire et manifeste.

209 Si vous commettez une erreur ou un écart après que vous soient parvenues les signes clairs et dépourvus d'ambigüité, sachez qu'Allah est Puissant dans Son pouvoir et Sa domination et Sage dans Sa gestion et Ses lois. Craignez-Le donc et révérez-Le.

210 Ceux qui obéissent à Satan et s'écartent du chemin de la vérité n'attendent que ce qu'Allah vienne à eux le Jour de la Résurrection, d'une manière qui sied à Sa Majesté, à l'ombre des nuées afin qu'Il les juge. Les anges viendront alors à eux en les entourant de toutes parts. C'est à ce moment là qu'Allah décidera de leur sort sans possibilité de retour et c'est à Allah seul qu'il revient de décider du sort et des affaires de Ses créatures.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- La véritable piété ne consiste pas seulement à accomplir de nombreuses œuvres mais aussi à suivre ce que préconise la Législation et à s'y conformer.

2- On ne juge pas les gens sur leurs apparences et leurs paroles, mais sur leurs actes qui traduisent ce que leurs cœurs dissimulent. 3- Toutes les formes de transgressions sur Terre comptent parmi les attributs immuables des orgueilleux. Or Allah n'aime ni les transgressions ni les transgresseurs.

4- Une personne n'est pas véritablement soumise à Allah tant qu'elle n'accepte pas la totalité de l'Islam. Elle doit l'accepter autant intérieurement qu'extérieurement.

سَلۡ بَنِيٓ إِسۡرَٰٓءِيلَ كَمۡ ءَاتَيۡنَٰهُم مِّنۡ ءَايَةِۭ بَيِّنَةٖۗ وَمَن يُبَدِّلۡ نِعۡمَةَ
ٱللَّهِ مِنۢ بَعۡدِ مَا جَآءَتۡهُ فَإِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلۡعِقَابِ ٢١١ زُيِّنَ
لِلَّذِينَ كَفَرُواْ ٱلۡحَيَوٰةُ ٱلدُّنۡيَا وَيَسۡخَرُونَ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْۘ وَٱلَّذِينَ
ٱتَّقَوۡاْ فَوۡقَهُمۡ يَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِۗ وَٱللَّهُ يَرۡزُقُ مَن يَشَآءُ بِغَيۡرِ حِسَابٖ
٢١٢ كَانَ ٱلنَّاسُ أُمَّةٗ وَٰحِدَةٗ فَبَعَثَ ٱللَّهُ ٱلنَّبِيِّـۧنَ مُبَشِّرِينَ
وَمُنذِرِينَ وَأَنزَلَ مَعَهُمُ ٱلۡكِتَٰبَ بِٱلۡحَقِّ لِيَحۡكُمَ بَيۡنَ ٱلنَّاسِ
فِيمَا ٱخۡتَلَفُواْ فِيهِۚ وَمَا ٱخۡتَلَفَ فِيهِ إِلَّا ٱلَّذِينَ أُوتُوهُ مِنۢ بَعۡدِ
مَا جَآءَتۡهُمُ ٱلۡبَيِّنَٰتُ بَغۡيَۢا بَيۡنَهُمۡۖ فَهَدَى ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ
لِمَا ٱخۡتَلَفُواْ فِيهِ مِنَ ٱلۡحَقِّ بِإِذۡنِهِۦۗ وَٱللَّهُ يَهۡدِي مَن يَشَآءُ
إِلَىٰ صِرَٰطٖ مُّسۡتَقِيمٍ ٢١٣ أَمۡ حَسِبۡتُمۡ أَن تَدۡخُلُواْ ٱلۡجَنَّةَ وَلَمَّا
يَأۡتِكُم مَّثَلُ ٱلَّذِينَ خَلَوۡاْ مِن قَبۡلِكُمۖ مَّسَّتۡهُمُ ٱلۡبَأۡسَآءُ وَٱلضَّرَّآءُ
وَزُلۡزِلُواْ حَتَّىٰ يَقُولَ ٱلرَّسُولُ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ مَعَهُۥ مَتَىٰ نَصۡرُ
ٱللَّهِۗ أَلَآ إِنَّ نَصۡرَ ٱللَّهِ قَرِيبٞ ٢١٤ يَسۡـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَۖ قُلۡ
مَآ أَنفَقۡتُم مِّنۡ خَيۡرٖ فَلِلۡوَٰلِدَيۡنِ وَٱلۡأَقۡرَبِينَ وَٱلۡيَتَٰمَىٰ وَٱلۡمَسَٰكِينِ
وَٱبۡنِ ٱلسَّبِيلِۗ وَمَا تَفۡعَلُواْ مِنۡ خَيۡرٖ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِهِۦ عَلِيمٞ ٢١٥

(211) Ô Prophète, pose la question suivante aux enfants d'Israël en guise de réprimande: Combien de signes évidents démontrant la véracité des messagers d'Allah vous a-t-il été envoyé? Vous les avez malgré tout démentis et reniés. Que celui qui mécroie et nie le bienfait d'Allah après avoir admis et reconnu [qu'il s'agit d'un bienfait de la part d'Allah], sache qu'Allah punit sévèrement les mécréants et les dénégateurs.

(212) La vie ici-bas et ce qu'elle contient comme plaisirs éphémères et brefs ont été enjolivés à ceux qui mécroient en Allah. Ceux-ci se moquent de ceux qui croient en Allah et au Jour Dernier. Pourtant, ceux qui craignent Allah en obéissant à Ses ordres et en délaissant Ses interdits, seront au-dessus de ces mécréants dans l'au-delà, puisqu'Allah les fera hériter des Jardins d'Eden (jannâtu 'adnin) et Allah donne sans compter aux créatures qu'Il veut.

(213) Les gens formaient à l'origine une seule communauté, étaient tous fidèles à la guidée et pratiquaient la religion de leur père Adam, jusqu'à ce que les démons les aient égarés et qu'ils se soient départagés en deux groupes, les croyants et les mécréants. Allah envoya des messagers afin d'annoncer à ceux qui croient et obéissent à Allah l'immense miséricorde qu'Il leur réserve et afin d'avertir les mécréants de la punition sévère qui leur est promise. Il révéla par l'intermédiaire de Ses messagers, des livres qui contiennent la vérité indubitable afin qu'ils jugent entre les gens sur ce dont ils divergent. N'ont injustement divergé sur la Torah que ceux parmi les juifs qui en détenaient la connaissance après que leur soient parvenus les arguments d'Allah, démontrant qu'elle est une vérité de Sa part et qu'il n'est pas justifié qu'ils divergent à son propos. Allah fit alors distinguer aux croyants, par Sa permission et Sa volonté, la guidée de l'égarement. Allah guide qui Il veut vers un chemin droit ne comportant aucune
tortuosité, et ce chemin est celui de la foi. (214) Pensez-vous, ô croyants, que vous entrerez au Paradis sans qu'une
épreuve ne vous atteigne, alors que ceux qui vous ont précédés ont, eux, été éprouvés ? En effet, ils ont souffert de la pauvreté et la maladie extrêmes et ont été secoués par des craintes, au point que le Messager et les croyants ont souhaité que le secours d'Allah soit immédiat. Ils demandèrent: Quand viendra le secours d'Allah ?
Qu'ils sachent que le secours d'Allah est proche de ceux qui croient et se soumettent à Lui.

(215) Ô Prophète, tes Compagnons te demandent ce qu'ils doivent dépenser de leurs richesses et comment ils doivent investir ? Réponds-leur: Ce que vous dépensez comme bien licite et légal doit l'être au profit des parents, des proches selon leur nécessité, des orphelins nécessiteux, des pauvres qui ne possèdent rien ainsi que pour le voyageur qui est loin de sa famille et de son pays. Ô croyants, quel que soit le bien petit ou grand que vous faites, Allah en est Connaisseur. Rien ne lui en échappe et Il vous rétribuera pour cela.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- Ne pas se montrer reconnaissant envers Allah pour Ses bienfaits et ne pas les utiliser pour Lui obéir les expose à la disparition et les transforme en malheur pour celui qui les possède. 2- A l'origine, Allah créa Ses serviteurs avec une foi monothéiste en Lui bien ancrée en eux, et c'est `Iblîs et ses lieutenants qui les détournèrent de cet état originel vers le polythéisme. 3- L'abandon le plus grave vécu par la communauté est la divergence qu'elle a à propos de son Livre et de sa Législation, les uns maudissant les autres et les accusant d'apostasie. 4- Etre guidé vers la vérité sur laquelle les gens divergent et reconnaître ce qui est exact, sont des dons d'Allah pour lesquels on L'implore, dès lors que l'on croie et que l'on se soumet à Lui. 5- L'acceptation des épreuves est l'apanage des alliés d'Allah. Il les éprouve en proportion de la foi et de la confiance en Lui que contiennent leurs cœurs. 6- Prendre exemple sur les gens pieux, aide à être patient dans les épreuves.

كُتِبَ عَلَيۡكُمُ ٱلۡقِتَالُ وَهُوَ كُرۡهٞ لَّكُمۡۖ وَعَسَىٰٓ أَن تَكۡرَهُواْ
شَيۡـٔٗا وَهُوَ خَيۡرٞ لَّكُمۡۖ وَعَسَىٰٓ أَن تُحِبُّواْ شَيۡـٔٗا وَهُوَ شَرّٞ
لَّكُمۡۚ وَٱللَّهُ يَعۡلَمُ وَأَنتُمۡ لَا تَعۡلَمُونَ ٢١٦ يَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلشَّهۡرِ
ٱلۡحَرَامِ قِتَالٖ فِيهِۖ قُلۡ قِتَالٞ فِيهِ كَبِيرٞۚ وَصَدٌّ عَن سَبِيلِ
ٱللَّهِ وَكُفۡرُۢ بِهِۦ وَٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِ وَإِخۡرَاجُ أَهۡلِهِۦ مِنۡهُ
أَكۡبَرُ عِندَ ٱللَّهِۚ وَٱلۡفِتۡنَةُ أَكۡبَرُ مِنَ ٱلۡقَتۡلِۗ وَلَا يَزَالُونَ
يُقَٰتِلُونَكُمۡ حَتَّىٰ يَرُدُّوكُمۡ عَن دِينِكُمۡ إِنِ ٱسۡتَطَٰعُواْۚ وَمَن
يَرۡتَدِدۡ مِنكُمۡ عَن دِينِهِۦ فَيَمُتۡ وَهُوَ كَافِرٞ فَأُوْلَٰٓئِكَ
حَبِطَتۡ أَعۡمَٰلُهُمۡ فِي ٱلدُّنۡيَا وَٱلۡأٓخِرَةِۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ أَصۡحَٰبُ
ٱلنَّارِۖ هُمۡ فِيهَا خَٰلِدُونَ ٢١٧ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَٱلَّذِينَ
هَاجَرُواْ وَجَٰهَدُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ أُوْلَٰٓئِكَ يَرۡجُونَ رَحۡمَتَ
ٱللَّهِۚ وَٱللَّهُ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ٢١٨ ۞ يَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلۡخَمۡرِ وَٱلۡمَيۡسِرِۖ ربع الحزب
قُلۡ فِيهِمَآ إِثۡمٞ كَبِيرٞ وَمَنَٰفِعُ لِلنَّاسِ وَإِثۡمُهُمَآ أَكۡبَرُ
مِن نَّفۡعِهِمَاۗ وَيَسۡـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَۖ قُلِ ٱلۡعَفۡوَۗ كَذَٰلِكَ
يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلۡأٓيَٰتِ لَعَلَّكُمۡ تَتَفَكَّرُونَ ٢١٩

216 Ô les croyants, combattre pour la cause d'Allah vous a été imposé même si l'âme humaine répugne naturellement à combattre, puisque le combat implique de mettre en péril ses biens et sa vie. Or ce n'est pas parce que vous détestez une chose qu'elle ne peut pas être en réalité, bonne et utile pour vous, comme c'est le cas pour le combat pour la cause d'Allah puisqu'en effet, la victoire sur l'ennemi et l'élévation de la parole d'Allah en sont les rétributions suprêmes. D'autre part, il est possible que vous aimiez une chose qui, au final, est un mal et une nuisance pour vous comme de ne pas participer à la lutte pour la cause d'Allah, puisque l'on encourt pour cela d'être abandonné par Allah et de se retrouver sous la domination de l'ennemi. Allah sait parfaitement ce qui est bien et ce qui est mal alors que vous ne savez pas. Obéissez donc à Son ordre car c'est un bien pour vous.
217 Ô Prophète, les gens te questionnent à propos du fait de combattre durant les mois sacrés (`al-`achhuru l-ħurumu): Dhû al-Qi'dah (dhu l-qi'dah(qi'dati)), Dhû al-Ħijjah, Muħarram et Rajab. Réponds-leur: Le combat durant ces mois est un péché grave, désapprouvé par Allah. Mais Allah désapprouve bien plus encore ce que commettent les mécréants qui éloignent les gens du chemin d'Allah, empêchent les croyants d'accéder à la Mosquée Sacrée et en chassent ses habitants. Pour Allah, tout cela est bien plus grave que de combattre durant les mois sacrés. En outre, le polythéisme qu'ils pratiquent est plus grave que le meurtre. Les polythéistes ne cesseront d'être injustes et de vous combattre, ô croyants, jusqu'à ce que vous renonciez à la véritable religion à laquelle vous êtes fidèles et que vous adoptiez leur fausse religion. Quiconque parmi vous renonce à sa religion annule par cet acte les œuvres pieuses qu'il avait à son actif et son sort dans l'au-delà sera d'être jeté en Enfer et d'y rester éternellement.
218 Ceux qui croient en Allah et en Son Messager, délaissent leurs patries afin de migrer vers Allah et Son Messager et combattent afin que la parole d'Allah soit la plus haute, ceux-là peuvent prétendre à la miséricorde et au pardon d'Allah. Allah pardonne les péchés de Ses serviteurs et est miséricordieux envers eux.
219 Ô Prophète, tes Compagnons te questionnent au sujet du vin (`al-khamru) qui englobe tout ce qui brouille la raison et finit par la faire disparaître. Ils te questionnent à propos de sa consommation, de sa vente et de son achat. Ils te questionnent aussi au sujet des jeux de hasard (`al-qimâru) qui sont des jeux où le gagnant remporte un gain versé par les perdants. Réponds-leur: S'y trouve nombre de nuisances et d'inconvénients religieux et mondains comme la perte de la raison et des biens ainsi que l'attisement des hostilités et des rancunes. On y trouve certes des avantages peu nombreux, comme la prise de gains financiers, mais les nuisances et les péchés qu'on récolte en y jouant sont plus nombreux que les avantages. Or l'être humain raisonnable délaisse ce dont les inconvénients sont plus importants que les avantages. Cette annonce d'Allah contient un prélude à l'illicéité du vin. Ô Prophète, tes Compagnons te questionnent au sujet de la part de leur richesse qu'ils doivent dépenser volontairement par charité. Réponds-leur: Dépensez de vos richesses ce dont vous n'avez pas besoin. Ceci était en vigueur les premiers temps de l'Islam puis Allah prescrivit l'aumône légale obligatoire à prélever sur certains biens à partir de certains seuils. Cette annonce qui ne comporte aucune ambigüité est l'explication donnée par Allah à Ses jugements, allez-vous réfléchir ?

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- L'ignorance de la finalité d'un acte peut conduire un individu à détester ce qui lui est salutaire et aimer ce qui lui est nuisible. Il lui incombe donc de demander à Allah de le guider et de le mener vers la droiture. 2- L'Islam a pour finalités de protéger les sacralités et d'interdire de les violer. L'une des plus éminentes violations de sacralité est d'éloigner les gens du chemin d'Allah. 3- Les mécréants ne cesseront d'être en guerre contre l'Islam et les musulmans jusqu'à ce qu'ils réussissent à les faire renoncer à leur religion, mais Allah réduit à néant l'intrigue des comploteurs.
4- Croire en Allah, migrer vers Lui et lutter pour Sa cause sont les moyens les plus efficaces d'obtenir Sa miséricorde et Son pardon. 5- La Législation déclara illicite tout ce qui est nocif même s'il comporte quelques avantages, afin de préserver les intérêts des serviteurs.

فِي ٱلدُّنۡيَا وَٱلۡأٓخِرَةِۗ وَيَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلۡيَتَٰمَىٰۖ قُلۡ إِصۡلَاحٞ لَّهُمۡ
خَيۡرٞۖ وَإِن تُخَالِطُوهُمۡ فَإِخۡوَٰنُكُمۡۚ وَٱللَّهُ يَعۡلَمُ ٱلۡمُفۡسِدَ مِنَ
ٱلۡمُصۡلِحِۚ وَلَوۡ شَآءَ ٱللَّهُ لَأَعۡنَتَكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٞ
٢٢٠ وَلَا تَنكِحُواْ ٱلۡمُشۡرِكَٰتِ حَتَّىٰ يُؤۡمِنَّۚ وَلَأَمَةٞ مُّؤۡمِنَةٌ
خَيۡرٞ مِّن مُّشۡرِكَةٖ وَلَوۡ أَعۡجَبَتۡكُمۡۗ وَلَا تُنكِحُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ
حَتَّىٰ يُؤۡمِنُواْۚ وَلَعَبۡدٞ مُّؤۡمِنٌ خَيۡرٞ مِّن مُّشۡرِكٖ وَلَوۡ أَعۡجَبَكُمۡۗ
أُوْلَٰٓئِكَ يَدۡعُونَ إِلَى ٱلنَّارِۖ وَٱللَّهُ يَدۡعُوٓاْ إِلَى ٱلۡجَنَّةِ وَٱلۡمَغۡفِرَةِ
بِإِذۡنِهِۦۖ وَيُبَيِّنُ ءَايَٰتِهِۦ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمۡ يَتَذَكَّرُونَ ٢٢١
وَيَسۡـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلۡمَحِيضِۖ قُلۡ هُوَ أَذٗى فَٱعۡتَزِلُواْ ٱلنِّسَآءَ فِي
ٱلۡمَحِيضِ وَلَا تَقۡرَبُوهُنَّ حَتَّىٰ يَطۡهُرۡنَۖ فَإِذَا تَطَهَّرۡنَ فَأۡتُوهُنَّ
مِنۡ حَيۡثُ أَمَرَكُمُ ٱللَّهُۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلتَّوَّٰبِينَ وَيُحِبُّ ٱلۡمُتَطَهِّرِينَ
٢٢٢ نِسَآؤُكُمۡ حَرۡثٞ لَّكُمۡ فَأۡتُواْ حَرۡثَكُمۡ أَنَّىٰ شِئۡتُمۡۖ وَقَدِّمُواْ
لِأَنفُسِكُمۡۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّكُم مُّلَٰقُوهُۗ وَبَشِّرِ
ٱلۡمُؤۡمِنِينَ ٢٢٣ وَلَا تَجۡعَلُواْ ٱللَّهَ عُرۡضَةٗ لِّأَيۡمَٰنِكُمۡ أَن تَبَرُّواْ
وَتَتَّقُواْ وَتُصۡلِحُواْ بَيۡنَ ٱلنَّاسِۚ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٞ ٢٢٤

(220) **Allah vous a prescrit cela afin que vous réfléchissiez à ce qui vous est utile ici-bas et dans l'au-delà. Ô Prophète, tes Compagnons tuteurs d'orphelins te demandent comment ils doivent les traiter et s'ils doivent mélanger leurs biens et ceux de leurs protégés pour les dépenses et les besoins de la vie courante? Réponds-leur: Il est préférable et plus méritoire de faire fructifier leurs biens sans contrepartie et sans les mélanger aux vôtres. C'est également ce qui est le mieux pour leurs biens puisque ceux-ci sont préservés. Mais si vous les faites participer aux dépenses de la vie courante, alors vous ne commettez pas de mal car ils sont vos frères en religion. Or les frères s'entraident et veillent les uns sur les autres. Par ailleurs, Allah sait distinguer parmi les tuteurs ceux qui ont de bonnes intentions en mélangeant leurs biens à ceux de leurs protégés de ceux qui en ont de mauvaises. S'il avait voulu alourdir votre responsabilité à l'égard des orphelins, Il l'aurait fait, mais Il vous a au contraire facilité les choses car la Législation d'Allah est fondée sur la facilité. Allah est Puissant, nul ne lui tient tête et Sa Sagesse se manifeste dans Sa gestion de l'Univers et dans Ses lois.** (221) **Ô croyants, n'épousez pas les polythéistes tant qu'elles ne croient pas en Allah Seul et ne se convertissent pas à l'Islam. Une esclave qui croit en Allah et en Son Messager est meilleure qu'une femme libre qui adore des idoles même si elle vous plaît par sa beauté et sa richesse. Ne mariez pas les musulmanes à des polythéistes. Un esclave qui croit en Allah et en Son Messager est assurément meilleur qu'un polythéiste même s'il vous plaît. Ceux qui pratiquent le polythéisme, hommes ou femmes, appellent par leurs paroles et leurs actes à ce qui mène au Feu tandis qu'Allah appelle aux bonnes œuvres qui mènent au Paradis et au pardon des péchés, par Sa permission et Sa faveur. Il expose ses versets aux gens ; puissent-ils comprendre ce qu'ils signifient et les mettre en pratique.** (222) **Ô Prophète, tes Compagnons te questionnent au sujet des menstrues (`al-ħayḍu) qui désignent un écoulement de sang naturel provenant de l'utérus de la femme à intervalles réguliers. Réponds-leur: Les menstrues sont nocives pour l'homme et pour la femme. Abstenez-vous donc de copuler avec vos épouses lorsqu'elles ont leurs menstrues et ne les pénétrez pas tant que l'écoulement de sang ne s'est pas arrêté et qu'elles ne se sont pas purifiées en effectuant le bain rituel (`al-ghuslu). Lorsque l'écoulement de sang cesse et qu'elles ont accompli le bain rituel, copulez avec elles de la manière qui vous a été permise: en état de pureté et par pénétration vaginale. Allah aime ceux qui se repentent de leurs péchés et qui se purifient fréquemment des souillures.** (223) **Vos épouses sont un champ dans lequel vous semez votre descendance tout comme on cultive la terre. Pénétrez donc le lieu par lequel vous semez, c'est-à-dire le vagin, par la position et la manière qui vous plaît et faites de l'acte sexuel une action méritoire (par exemple, lorsque l'homme s'unit à son épouse dans l'intention de se rapprocher d'Allah ou dans l'espoir d'avoir une pieuse descendance).**

Craignez Allah en obéissant à Ses commandements et en délaissant ce qu'Il a interdit, notamment en ce qui concerne les femmes, et sachez que vous Le rencontrerez le Jour de la Résurrection. Vous serez face à Lui et Il vous rétribuera pour vos œuvres. Ô Prophète, réjouis les musulmans en leur annonçant les délices éternels qui les attendent lorsqu'ils rencontreront leur Seigneur ainsi que la vision de Sa noble Face (wajhun).

(224) **Ne faites pas du serment par Allah un prétexte pour ne pas faire le bien, ne pas être pieux et ne pas réconcilier les gens. Au contraire, si vous faites le serment de vous abstenir de faire le bien, faites quand même le bien et expiez votre parjure. Allah entend vos dires, connaît vos agissements et Il vous rétribuera pour tout cela.**

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- Le mariage entre musulmans et polythéistes est illicite car le polythéisme et la foi sont inconciliables. 2- Le passage indique que l'existence d'un tuteur est un critère de validité de l'acte de mariage car Allah s'adresse aux tuteurs lorsqu'Il énonce l'interdiction de marier les musulmanes aux polythéistes. 3- La Législation insiste sur l'importance de la pureté physique et la suppression des impuretés et les souillures comme elle insiste sur la pureté morale et l'éradication du polythéisme et des péchés. 4- Le passage incite le croyant à avoir en vue la Demeure dernière lorsqu'il accomplit des actes qui relèvent du plaisir. Il doit ainsi penser à son intérêt et à accomplir ce qui lui sera utile dans l'au-delà.

لَّا يُؤَاخِذُكُمُ ٱللَّهُ بِٱللَّغْوِ فِيٓ أَيْمَٰنِكُمْ وَلَٰكِن يُؤَاخِذُكُم بِمَا كَسَبَتْ
قُلُوبُكُمْ ۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ حَلِيمٌ ٢٢٥ لِّلَّذِينَ يُؤْلُونَ مِن نِّسَآئِهِمْ تَرَبُّصُ
أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ ۖ فَإِن فَآءُو فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ٢٢٦ وَإِنْ عَزَمُوا۟
ٱلطَّلَٰقَ فَإِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ٢٢٧ وَٱلْمُطَلَّقَٰتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ
ثَلَٰثَةَ قُرُوٓءٍ ۚ وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَن يَكْتُمْنَ مَا خَلَقَ ٱللَّهُ فِيٓ أَرْحَامِهِنَّ
إِن كُنَّ يُؤْمِنَّ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ ۚ وَبُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِي
ذَٰلِكَ إِنْ أَرَادُوٓا۟ إِصْلَٰحًا ۚ وَلَهُنَّ مِثْلُ ٱلَّذِي عَلَيْهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ
وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ ۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ٢٢٨ ٱلطَّلَٰقُ مَرَّتَانِ ۖ
فَإِمْسَاكٌۢ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌۢ بِإِحْسَٰنٍ ۗ وَلَا يَحِلُّ لَكُمْ أَن تَأْخُذُوا۟
مِمَّآ ءَاتَيْتُمُوهُنَّ شَيْـًٔا إِلَّآ أَن يَخَافَآ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ ۖ
فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا فِيمَا ٱفْتَدَتْ
بِهِۦ ۗ تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَعْتَدُوهَا ۚ وَمَن يَتَعَدَّ حُدُودَ ٱللَّهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ
هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ٢٢٩ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا تَحِلُّ لَهُۥ مِنۢ بَعْدُ حَتَّىٰ تَنكِحَ زَوْجًا
غَيْرَهُۥ ۗ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَآ أَن يَتَرَاجَعَآ إِن ظَنَّآ أَن
يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ ۗ وَتِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ يُبَيِّنُهَا لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ ٢٣٠

225 Allah ne vous demande pas de compte pour les serments que vous prononcez sans avoir d'intention précise comme lorsque l'un de vous dit: «Non, par Allah» ou «Oui, par Allah». Vous n'êtes donc pas tenus de vous acquitter d'une expiation ni n'êtes punis pour cela. En revanche, Il vous demandera des comptes pour les serments que vous avez prononcés avec une intention précise. Allah est Celui qui pardonne les péchés de Ses serviteurs et se montre Indulgent (du nom d'Allah `al-ħalîmu) en ne s'empressant pas de les punir. 226 Pour ceux qui font le serment de s'abstenir de rapports avec leurs épouses, ils peuvent faire le choix d'attendre durant une période n'excédant pas quatre mois commençant au moment où ils ont fait serment. Ceci est appelé `al-`îlâ`u. S'ils se remettent à avoir des rapports avec leurs épouses avant l'écoulement des quatre mois, Allah est Pardonneur et Miséricordieux. En effet, Il leur pardonne leur serment et se montre miséricordieux à leur égard dans le sens où Il a prévu une expiation comme moyen de se défaire de ce serment. 227 Si, en revanche ils désirent par ce serment la répudiation (`aṭ-ṭalâqu), qu'ils se rappellent qu'Allah entend toutes les paroles qu'ils prononcent, et celles-ci ne font pas exception. Il connaît aussi leur état d'esprit et leurs intentions et Il les rétribuera en conséquence. 228 Les femmes répudiées doivent attendre d'avoir trois menstruations successives avant de se marier avec un autre homme et il ne leur est pas permis de dissimuler une grossesse éventuelle si elles croient sincèrement en Allah et au Jour Dernier. De plus, les époux qui les ont répudiées sont les plus en droit de reprendre la vie commune avec elles durant le délai de viduité (`al-'iddah('iddatu)), s'ils désirent à travers cette réconciliation vivre dans l'affection et faire disparaître la cause de la répudiation. Les épouses ont des droits et des obligations semblables à ceux que les époux ont vis-à-vis d'elles, conformément à ce qui est admis par les gens, mais les hommes leur sont supérieurs d'un degré du fait de la responsabilité qu'ils assument et du droit de répudier dont ils disposent. Allah est le Puissant auquel nul ne Lui tient tête et Sa Sagesse se manifeste dans Sa gestion de l'Univers et dans Ses lois.

229 Le nombre de répudiations après lesquelles l'époux peut reprendre son épouse est de deux. Il lui est possible de la répudier une première fois et de reprendre la vie commune, puis de répudier une seconde fois et de reprendre une nouvelle fois la vie commune. Après ces deux répudiations, soit il continue de vivre convenablement avec son épouse soit il la répudie définitivement avec bienfaisance envers elle en s'acquittant de ses droits. Ô époux, il ne vous est pas permis de reprendre ce que vous avez remis à vos épouses comme douaire (`al-mahru) sauf si l'épouse déteste son époux en raison d'un défaut dans son physique ou sa moralité et que les époux pensent qu'ils ne pourront pas s'acquitter de leurs droits mutuels en raison de cette aversion. Dans ce cas, ils exposent leur affaire à un parent ou à une autre personne. Si les tuteurs des époux craignent que ces derniers ne soient pas en mesure de respecter leurs obligations conjugales, il n'y a pas de mal à ce que l'épouse se rachète par une somme qu'elle remet à l'époux en échange de sa répudiation. Ces jugements constituent la ligne de démarcation entre le licite et l'illicite, ne franchissez donc pas ces limites. Ceux qui franchissent les limites fixées par Allah en matière de licite et d'illicite se montrent injustes envers eux-mêmes en courant à leur perte et en s'exposant à la colère et à la punition d'Allah.

230 Si l'époux répudie sa femme une troisième fois, il ne lui est pas permis de l'épouser de nouveau avant qu'elle n'épouse un autre homme, c'est-à-dire qu'elle contracte un mariage valide sans intention de redevenir permise au premier époux, et que le nouvel époux ait des rapport intimes avec elle. Si le second époux la répudie ou décède, il n'y a pas de mal à ce que la femme et le premier époux se remarient avec un nouvel acte de mariage et un nouveau douaire, s'ils croient qu'il leur sera possible cette fois-ci de respecter leurs obligations respectives. Allah explique ces jugements à des gens qui les connaissent et connaissent les limites qu'Il a fixées car ce sont eux qui en tirent avantage.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Allah expose d'une manière complète les jugements en rapport avec le mariage et la répudiation afin que les gens connaissent les limites du licite et de l'illicite et ne les franchissent pas. 2- Allah accorde une grande importance au mariage et interdit de prononcer à la légère les formules de répudiation. De plus, Il a mis un terme à cette habitude d'alterner indéfiniment les répudiations et reprises de la vie commune. Il limite le nombre de répudiations à deux et à la troisième, l'épouse devient illicite à l'époux à moins qu'elle n'épouse un autre homme et qu'il la répudie à son tour. 3- La vie conjugale doit être convenablement vécue et si cela n'est pas possible, il n'y a pas de mal à se séparer: l'un des deux époux peut demander la séparation.

وَإِذَا طَلَّقۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغۡنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمۡسِكُوهُنَّ بِمَعۡرُوفٍ
أَوۡ سَرِّحُوهُنَّ بِمَعۡرُوفٖۚ وَلَا تُمۡسِكُوهُنَّ ضِرَارٗا لِّتَعۡتَدُواْۚ وَمَن
يَفۡعَلۡ ذَٰلِكَ فَقَدۡ ظَلَمَ نَفۡسَهُۥۚ وَلَا تَتَّخِذُوٓاْ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ هُزُوٗاۚ
وَٱذۡكُرُواْ نِعۡمَتَ ٱللَّهِ عَلَيۡكُمۡ وَمَآ أَنزَلَ عَلَيۡكُم مِّنَ ٱلۡكِتَٰبِ وَٱلۡحِكۡمَةِ
يَعِظُكُم بِهِۦۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَيۡءٍ عَلِيمٞ ٢٣١ وَإِذَا
طَلَّقۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغۡنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا تَعۡضُلُوهُنَّ أَن يَنكِحۡنَ
أَزۡوَٰجَهُنَّ إِذَا تَرَٰضَوۡاْ بَيۡنَهُم بِٱلۡمَعۡرُوفِۗ ذَٰلِكَ يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ
مِنكُمۡ يُؤۡمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۗ ذَٰلِكُمۡ أَزۡكَىٰ لَكُمۡ وَأَطۡهَرُۚ وَٱللَّهُ
يَعۡلَمُ وَأَنتُمۡ لَا تَعۡلَمُونَ ٢٣٢ ۞ وَٱلۡوَٰلِدَٰتُ يُرۡضِعۡنَ أَوۡلَٰدَهُنَّ حَوۡلَيۡنِ (نصف الحزب ٤)
كَامِلَيۡنِۖ لِمَنۡ أَرَادَ أَن يُتِمَّ ٱلرَّضَاعَةَۚ وَعَلَى ٱلۡمَوۡلُودِ لَهُۥ رِزۡقُهُنَّ
وَكِسۡوَتُهُنَّ بِٱلۡمَعۡرُوفِۚ لَا تُكَلَّفُ نَفۡسٌ إِلَّا وُسۡعَهَاۚ لَا تُضَآرَّ
وَٰلِدَةُۢ بِوَلَدِهَا وَلَا مَوۡلُودٞ لَّهُۥ بِوَلَدِهِۦۚ وَعَلَى ٱلۡوَارِثِ مِثۡلُ ذَٰلِكَۗ فَإِنۡ
أَرَادَا فِصَالًا عَن تَرَاضٖ مِّنۡهُمَا وَتَشَاوُرٖ فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِمَاۗ وَإِنۡ
أَرَدتُّمۡ أَن تَسۡتَرۡضِعُوٓاْ أَوۡلَٰدَكُمۡ فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡكُمۡ إِذَا سَلَّمۡتُم مَّآ
ءَاتَيۡتُم بِٱلۡمَعۡرُوفِۗ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعۡمَلُونَ بَصِيرٞ ٢٣٣

(231) Lorsque vous répudiez vos épouses et que leur délai de viduité est sur le point d'expirer, vous pouvez les reprendre ou les laisser convenablement terminer leur délai de viduité sans les reprendre.
Ne les reprenez pas afin de les persécuter et de leur porter préjudice comme c'était l'usage durant l'époque préislamique.
Quiconque reprend son épouse afin de lui porter préjudice commet une injustice envers lui-même en s'exposant aux péchés et à la punition.
Ne faites pas des versets d'Allah un objet de moquerie en les prenant à la légère et en les bafouant, et rappelez-vous les bienfaits dont Allah vous a comblés, parmi lesquels figurent le Coran et la Sunna qu'Il vous a révélés.
Il vous rappelle cela afin de vous inciter à Lui obéir et vous dissuader de Lui désobéir.
Craignez Allah en vous conformant à Ses commandements et en délaissant ce qu'Il interdit, et sachez qu'Allah sait tout: rien ne Lui échappe et Il vous rétribuera pour vos œuvres.
(232) Lorsqu'une femme a été répudiée une ou deux fois et que son délai de viduité expire, ne lui interdisez pas, ô tuteurs, de retourner auprès de son époux avec un nouvel acte de mariage si elle le désire et s'est accordée sur cela avec son époux.
C'est un rappel qui s'adresse à celui qui croit en Allah et au Jour Dernier.
Ceci augmente la part de bien en vous et purifie vos œuvres et vos honneurs des souillures qui les entachent. Allah connaît la réalité des choses et ce qu'il en advient alors que vous ne les connaissez pas.

(233) Les génitrices allaitent leurs progénitures durant deux années complètes. Cette précision au sujet des deux années s'adresse à ceux qui ont l'intention de mener à terme la durée d'allaitement. Le géniteur de l'enfant est tenu d'assumer les dépenses de la génitrice répudiée qui allaite l'enfant selon ce qui est admis chez les gens sans que cela ne contrevienne à la religion. Allah ne charge pas une âme plus que ce qu'elle peut supporter.
Par ailleurs, il n'est pas permis à l'un des eux parents de se servir de l'enfant afin de porter préjudice à l'autre. Lorsque le père est décédé, le tuteur de l'enfant est tenu aux mêmes obligations de dépense si l'enfant ne possède rien. Si les parents décident de sevrer l'enfant avant d'avoir complété deux années d'allaitement, ils ne commettent pas de faute si la décision est prise après concertation, avec le consentement des deux parties et dans l'intérêt de l'enfant. Si vous désirez avoir recours à des nourrices pour vos enfants, vous ne commettez alors aucune faute dès lors que vous remettez à la nourrice un salaire décent et convenu entre vous, sans rien en soustraire et sans atermoiement. Craignez Allah en vous conformant à Ses commandements et en respectant Ses interdits, et sachez qu'Allah voit tout ce que vous faites. Rien ne lui échappe et Il vous rétribuera pour les actions que vous avez accomplies.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Il est interdit aux hommes d'être injustes avec les femmes: le tuteur ne peut empêcher sa protégée d'épouser celui qui lui plaît, ni la forcer à épouser celui qu'elle ne désire pas. 2- La religion préserve le droit de la génitrice à allaiter son enfant même si son époux l'a répudiée. Il est même tenu d'assumer ses dépenses tant qu'elle allaite son enfant.
3- Allah défend aux époux de se servir de leurs enfants afin de se porter mutuellement préjudice.
4- Toutes les décisions en rapport avec la vie conjugale doivent être prises après concertation et avec le consentement des deux époux.

وَٱلَّذِينَ يُتَوَفَّوۡنَ مِنكُمۡ وَيَذَرُونَ أَزۡوَٰجٗا يَتَرَبَّصۡنَ بِأَنفُسِهِنَّ
أَرۡبَعَةَ أَشۡهُرٖ وَعَشۡرٗاۖ فَإِذَا بَلَغۡنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡكُمۡ
فِيمَا فَعَلۡنَ فِيٓ أَنفُسِهِنَّ بِٱلۡمَعۡرُوفِۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٞ
٢٣٤ وَلَا جُنَاحَ عَلَيۡكُمۡ فِيمَا عَرَّضۡتُم بِهِۦ مِنۡ خِطۡبَةِ ٱلنِّسَآءِ
أَوۡ أَكۡنَنتُمۡ فِيٓ أَنفُسِكُمۡۚ عَلِمَ ٱللَّهُ أَنَّكُمۡ سَتَذۡكُرُونَهُنَّ
وَلَٰكِن لَّا تُوَاعِدُوهُنَّ سِرًّا إِلَّآ أَن تَقُولُواْ قَوۡلٗا مَّعۡرُوفٗاۚ
وَلَا تَعۡزِمُواْ عُقۡدَةَ ٱلنِّكَاحِ حَتَّىٰ يَبۡلُغَ ٱلۡكِتَٰبُ أَجَلَهُۥۚ
وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ يَعۡلَمُ مَا فِيٓ أَنفُسِكُمۡ فَٱحۡذَرُوهُۚ وَٱعۡلَمُوٓاْ
أَنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ حَلِيمٞ ٢٣٥ لَّا جُنَاحَ عَلَيۡكُمۡ إِن طَلَّقۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ
مَا لَمۡ تَمَسُّوهُنَّ أَوۡ تَفۡرِضُواْ لَهُنَّ فَرِيضَةٗۚ وَمَتِّعُوهُنَّ عَلَى
ٱلۡمُوسِعِ قَدَرُهُۥ وَعَلَى ٱلۡمُقۡتِرِ قَدَرُهُۥ مَتَٰعَۢا بِٱلۡمَعۡرُوفِۖ حَقًّا عَلَى
ٱلۡمُحۡسِنِينَ ٢٣٦ وَإِن طَلَّقۡتُمُوهُنَّ مِن قَبۡلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ وَقَدۡ
فَرَضۡتُمۡ لَهُنَّ فَرِيضَةٗ فَنِصۡفُ مَا فَرَضۡتُمۡ إِلَّآ أَن يَعۡفُونَ
أَوۡ يَعۡفُوَاْ ٱلَّذِي بِيَدِهِۦ عُقۡدَةُ ٱلنِّكَاحِۚ وَأَن تَعۡفُوٓاْ أَقۡرَبُ لِلتَّقۡوَىٰۚ
وَلَا تَنسَوُاْ ٱلۡفَضۡلَ بَيۡنَكُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعۡمَلُونَ بَصِيرٌ ٢٣٧

234 Quand un homme meurt et laisse derrière lui une ou des épouses non enceintes, celles-ci doivent obligatoirement observer un délai de viduité de quatre mois et dix jours durant lequel elles s'abstiennent de sortir du domicile conjugal, de s'embellir et de contracter une nouvelle union.
Après l'écoulement de ce délai, il ne vous est rien reproché, ô tuteurs, si elles accomplissent ce qui leur était interdit durant le délai de viduité, de manière conforme à la religion et aux coutumes.
Allah est Parfaitement Informé (du nom d'Allah `al-khabîru) de ce que vous faites. Rien de votre apparence ou de votre for intérieur ne Lui échappe et Il vous rétribuera pour ce qu'Il connaît de vous.
235 Vous ne commettez pas de péché en faisant allusion à votre désir de demander la main d'une femme en délai de viduité suite au décès de son époux ou à une répudiation définitive, sans toutefois exprimer ce désir. Le prétendant pourra par exemple dire:
Lorsque ton délai de viduité expirera, informe-moi.
De même, vous ne commettez pas de péché en dissimulant votre désir d'épouser une femme après l'expiration de son délai de viduité.
Allah sait que vous allez parler d'elles en raison de la force de votre désir de les épouser et il vous a alors permis d'en faire allusion, à défaut de l'exprimer clairement.
Cependant, prenez garde à ne pas vous promettre de vous marier secrètement avant l'expiration du délai de viduité (sauf par le biais de l'allusion) et ne concluez pas d'acte de mariage durant le délai de viduité.
Sachez qu'Allah sait ce que vous dissimulez en vous-mêmes au sujet de ce qu'il vous a déclaré licite ou illicite. Prenez garde à Lui, ne désobéissez pas à Son commandement et sachez qu'Allah est Pardonneur avec ceux de Ses serviteurs qui se repentent à Lui. Il se montre indulgent avec eux en ne s'empressant pas de les punir.
236 Vous ne commettez pas de péché en répudiant vos épouses avec lesquelles vous avez conclu un acte de mariage avant d'avoir des rapports intimes avec elles et avant de déterminer le douaire que vous allez leur remettre.
Si vous les répudiez dans cette situation, vous n'êtes pas tenus de leur remettre le douaire, mais vous devez leur faire don de quelque chose afin de les consoler, en fonction de vos moyens.
Ce don est une obligation pour tous ceux qui se veulent bienfaisants dans leurs agissements et leurs transactions.
237 Lorsque vous répudiez les épouses avec lesquelles vous avez conclu un acte de mariage avant d'avoir eu des rapports intimes avec elles mais après avoir déterminé le douaire que vous allez leur remettre, vous devez alors leur remettre la moitié du douaire, à moins qu'elles y renoncent si elles sont majeures ou que les époux leur font la faveur de le leur remettre entièrement. Renoncer mutuellement à certains de vos droits est un comportement plus proche de la crainte d'Allah et de Son obéissance. Ô gens, ne renoncez pas à vous faire des faveurs et à renoncer à certains de vos droits au profit des uns et des autres car Allah voit ce que vous faites. Efforcez-vous donc à œuvrer convenablement afin de mériter la rétribution d'Allah.

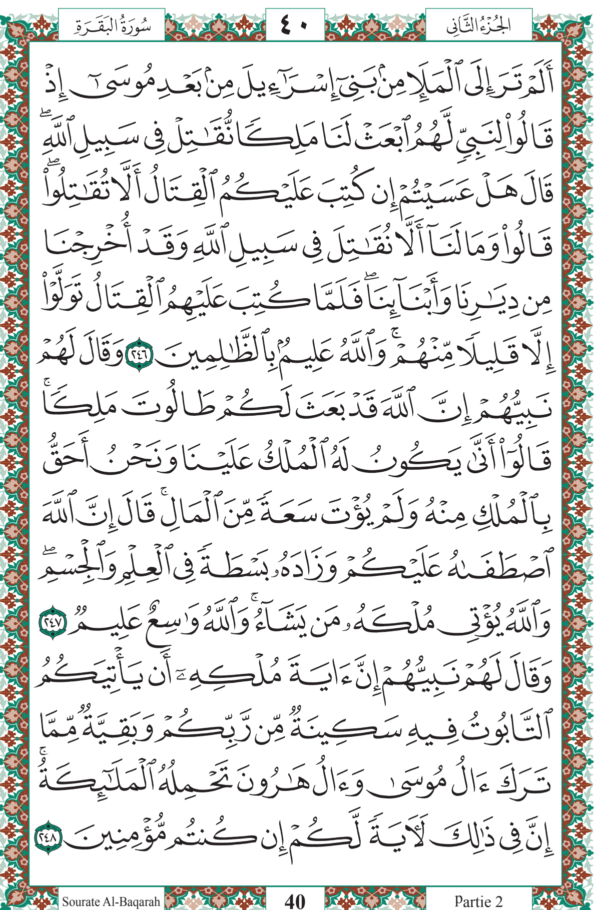
Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Il est prescrit à celle qui a perdu son époux d'observer un délai de viduité durant lequel elle s'abstient de s'embellir et de se remarier. Il est de quatre mois et dix jours.
2- Le fait que le croyant sache qu'Allah le voit doit le conduire à prendre garde à Lui et à respecter les limites qu'Il a fixées.
3- Le passage exhorte les croyants à se comporter convenablement avec leurs conjoints et leurs proches. Le pardon et la tolérance doivent être le fondement de leur relation.

حَٰفِظُواْ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلْوُسْطَىٰ وَقُومُواْ لِلَّهِ
قَٰنِتِينَ ﴿٢٣٨﴾ فَإِنْ خِفْتُمْ فَرِجَالًا أَوْ رُكْبَانًا فَإِذَآ أَمِنتُمْ
فَٱذْكُرُواْ ٱللَّهَ كَمَا عَلَّمَكُم مَّا لَمْ تَكُونُواْ تَعْلَمُونَ
﴿٢٣٩﴾ وَٱلَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَٰجًا
وَصِيَّةً لِّأَزْوَٰجِهِم مَّتَٰعًا إِلَى ٱلْحَوْلِ غَيْرَ إِخْرَاجٍ فَإِنْ
خَرَجْنَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِى مَا فَعَلْنَ فِىٓ أَنفُسِهِنَّ
مِن مَّعْرُوفٍ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٤٠﴾ وَلِلْمُطَلَّقَٰتِ مَتَٰعٌ
بِٱلْمَعْرُوفِ حَقًّا عَلَى ٱلْمُتَّقِينَ ﴿٢٤١﴾ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ
ٱللَّهُ لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٢٤٢﴾ ۞ أَلَمْ تَرَ ثلاثة أرباع الحزب ٤
إِلَى ٱلَّذِينَ خَرَجُواْ مِن دِيَٰرِهِمْ وَهُمْ أُلُوفٌ حَذَرَ ٱلْمَوْتِ
فَقَالَ لَهُمُ ٱللَّهُ مُوتُواْ ثُمَّ أَحْيَٰهُمْ إِنَّ ٱللَّهَ لَذُو فَضْلٍ
عَلَى ٱلنَّاسِ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَ ٱلنَّاسِ لَا يَشْكُرُونَ ﴿٢٤٣﴾
وَقَٰتِلُواْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱعْلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٤٤﴾ مَّن
ذَا ٱلَّذِى يُقْرِضُ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا فَيُضَٰعِفَهُۥ لَهُۥٓ أَضْعَافًا
كَثِيرَةً وَٱللَّهُ يَقْبِضُ وَيَبْصُۜطُ وَإِلَيْهِ تُرْجَعُونَ ﴿٢٤٥﴾

(238) Soyez assidus dans vos prières en les accomplissant de manière complète conformément à ce qu’ordonne Allah. Soyez particulièrement assidus dans la prière médiane (`aṣ-ṣalâtu l-wusṭâ) qui correspond à la prière de l’après-midi (ṣalâtu l-’aṣri) et présentez-vous devant Allah en étant obéissants et humbles. (239) Si vous craignez l’attaque d’un ennemi ou une menace quelconque et que vous ne pouvez accomplir la prière en observant toutes ses obligations, priez alors en marchant ou à dos de dromadaire, de cheval ou autre, ou encore de la manière que vous pouvez. Lorsque la crainte se dissipe, évoquez Allah comme Il vous l’a appris, notamment en accomplissant la prière de manière complète. Evoquez-Le également pour vous avoir donné accès à la lumière et à la guidée que vous ne connaissiez pas auparavant. (240) Ceux parmi vous qui meurent et qui laissent derrière eux des épouses doivent laisser un testament stipulant qu’ils les laissent disposer de leurs demeures et qu’elles doivent être financièrement entretenues pendant une année complète durant laquelle les autres héritiers ne peuvent les expulser. Ceci, afin de les consoler pour leur perte et en souvenir du défunt.
Si elles quittent leur foyer de leur propre chef avant la fin de l’année, ni vous ni elles ne commettent de faute si elles s’embellissent et se parfument.
Allah est le Puissant auquel nul ne tient tête et Sage dans Sa gestion et Ses lois. La majorité des exégèses sont d’avis que le jugement annoncé dans ce verset a été abrogé par un autre verset dans lequel Allah dit: Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses: celles-ci doivent observer une période d’attente de quatre mois et dix jours. [Sourate Al-Baqarah, verset 234]. (241) Les épouses répudiées ont droit à un don (pouvant prendre la forme d’un vêtement, d’une somme d’argent, etc.) destiné à les consoler de la peine provoquée par leur répudiation. Ce don doit être conforme aux convenances et être dans les moyens de l’époux. Ce jugement est une obligation avérée dont doivent s’acquitter ceux qui craignent Allah en obéissant à Ses commandements et en respectant Ses interdits. (242) Ô croyants, Allah vous explique à travers Ses versets Ses prescriptions et les limites qu’Il fixe à vos actions. Puissiez-vous les comprendre et les mettre en pratique pour mériter le bien ici-bas et dans l’au-delà. (243) Ô Prophète, la nouvelle de ceux qui sortirent nombreux de leurs demeures par crainte de mourir d’une épidémie ou d’une autre cause ne t’est-elle pas parvenue ? C’était un groupe d’hommes issus des enfants d’Israël. Allah leur dit alors «Mourez» et ils moururent. Puis Il les fit revenir à la vie afin de leur démontrer qu’Il détient toute chose en Sa main et qu’ils ne détiennent pas le pouvoir d’être utiles ou nuisibles à eux-mêmes. Allah est Celui qui octroie Sa grâce aux hommes, mais la plupart ne sont pas reconnaissants envers Allah pour Ses bienfaits. (244) Ô croyants, combattez les ennemis d’Allah afin de soutenir Sa religion et d’élever Sa parole. Sachez qu’Allah entend vos paroles, connaît vos intentions et vos actions, et qu’Il vous rétribuera. (245) Qui est donc celui qui œuvre tel un prêteur ? Il dépense ainsi sa richesse pour Allah avec une bonne intention et de bonne grâce afin de récupérer son prêt démultiplié. Allah restreint ou augmente Ses bienfaits, comme la subsistance ou la santé d’une façon qui est toujours conforme à Sa sagesse et à Sa justice. C’est à Lui que vous retournerez dans l’au-delà et Il vous rétribuera pour vos œuvres.

Quelques enseignements déduits de ces versets: 1- Le passage nous exhorte à être assidus dans la prière et à l’accomplir de manière complète en observant ses piliers et ses conditions. Si pour quelque raison, ce n’était possible, le croyant doit s’en acquitter de son mieux. 2- La miséricorde d’Allah avec Ses serviteurs est manifeste. En effet, Il leur explique Ses versets de la meilleure manière afin qu’ils en tirent avantage.
3- Allah peut éprouver certains de Ses serviteurs en restreignant leur subsistance et d’autres en l’élargissant. C’est Lui qui détient la raison ultime de Ses choix.



أَلَمْ تَرَ إِلَى الْمَلَإِ مِن بَنِي إِسْرَائِيلَ مِن بَعْدِ مُوسَىٰ إِذْ
قَالُوا لِنَبِيٍّ لَّهُمُ ابْعَثْ لَنَا مَلِكًا نُّقَاتِلْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ
قَالَ هَلْ عَسَيْتُمْ إِن كُتِبَ عَلَيْكُمُ الْقِتَالُ أَلَّا تُقَاتِلُوا
قَالُوا وَمَا لَنَا أَلَّا نُقَاتِلَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَقَدْ أُخْرِجْنَا
مِن دِيَارِنَا وَأَبْنَائِنَا فَلَمَّا كُتِبَ عَلَيْهِمُ الْقِتَالُ تَوَلَّوْا
إِلَّا قَلِيلًا مِّنْهُمْ وَاللَّهُ عَلِيمٌ بِالظَّالِمِينَ ٢٤٦ وَقَالَ لَهُمْ
نَبِيُّهُمْ إِنَّ اللَّهَ قَدْ بَعَثَ لَكُمْ طَالُوتَ مَلِكًا
قَالُوا أَنَّىٰ يَكُونُ لَهُ الْمُلْكُ عَلَيْنَا وَنَحْنُ أَحَقُّ
بِالْمُلْكِ مِنْهُ وَلَمْ يُؤْتَ سَعَةً مِّنَ الْمَالِ قَالَ إِنَّ اللَّهَ
اصْطَفَاهُ عَلَيْكُمْ وَزَادَهُ بَسْطَةً فِي الْعِلْمِ وَالْجِسْمِ
وَاللَّهُ يُؤْتِي مُلْكَهُ مَن يَشَاءُ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ ٢٤٧
وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ آيَةَ مُلْكِهِ أَن يَأْتِيَكُمُ
التَّابُوتُ فِيهِ سَكِينَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَبَقِيَّةٌ مِّمَّا
تَرَكَ آلُ مُوسَىٰ وَآلُ هَارُونَ تَحْمِلُهُ الْمَلَائِكَةُ
إِنَّ فِي ذَٰلِكَ لَآيَةً لَّكُمْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ٢٤٨

.246 Ô Prophète, ne t'est-elle pas parvenue, l'histoire des notables hébreux qui vécurent après l'époque de Moïse ? Ils dirent à un prophète envoyé parmi eux:
Désigne-nous un roi afin que nous combattions pour la cause d'Allah.
Il leur répondit:
Si Allah vous imposait de combattre, il se pourrait que vous désobéissiez.
Niant l'intuition de ce prophète, ils dirent:
Quel obstacle nous empêcherait de combattre pour la cause d'Allah alors que nous disposons des raisons qui nous imposent de combattre ? Nos ennemis nous ont bien expulsés de nos terres et capturé nos enfants. Combattons donc afin de récupérer nos terres et de libérer nos captifs.
Mais lorsqu'Allah leur imposa le combat, ils se détournèrent et ne tinrent pas leur promesse, excepté une minorité parmi eux.
Allah connaît les injustes qui se détournent de ce qu'Il ordonne et qui violent Son pacte. Il les rétribuera assurément pour tout cela.
247 Leur prophète leur dit:
Allah vous a désigné comme roi Ṭâlût afin que vous combattiez sous sa bannière. Les nobles manifestèrent leur désapprobation face à ce choix:
Comment peut-il être notre roi alors que nous méritons plus que lui la royauté, puisqu'il n'est pas de lignée royale et ne possède pas les immenses richesses nécessaires pour régner ?
Le prophète leur répondit:
Allah l'a préféré à vous et lui a donné une science et une force physique plus grandes que les vôtres. Allah octroie Son pouvoir à qui Il veut par Sa sagesse et Sa miséricorde.
Allah détient une faveur étendue et en donne à qui Il veut. Il sait aussi qui parmi Ses serviteurs la mérite.
248 Le prophète dit aux nobles:
Le signe de l'élection divine dont bénéficie cet homme est qu'Allah vous rendra l'Arche (`at-tâbûtu) – ce coffre était un objet de vénération de la part des enfants d'Israël – ; elle descendra avec une quiétude (sakînatun(sakînah)) qui vous envahira vous y retrouverez les reliques que laissèrent les familles de Moïse et d'Aaron, dont une canne et quelques tablettes. Voilà un signe évident qui vous est adressé, si vous êtes sincèrement croyants.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Le passage rappelle les principales qualités qu'un chef doit posséder: il doit bien connaître le domaine où il commande et détenir la force nécessaire pour cela.

2- Celui qui commande aux gens ne doit pas se laisser tromper par leurs paroles: il doit les mettre à l'épreuve et vérifier que leurs actes sont en accord avec leurs paroles.

3- Les considérations des simples mortels reposent sur des critères autres que ceux retenus par Allah dans Ses choix. Il élit tel ou tel serviteur en fonction de ce qu'Il sait de lui par Sa sagesse et Sa science.

فَلَمَّا فَصَلَ طَالُوتُ بِٱلۡجُنُودِ قَالَ إِنَّ ٱللَّهَ مُبۡتَلِيكُم
بِنَهَرٖ فَمَن شَرِبَ مِنۡهُ فَلَيۡسَ مِنِّي وَمَن لَّمۡ يَطۡعَمۡهُ
فَإِنَّهُۥ مِنِّيٓ إِلَّا مَنِ ٱغۡتَرَفَ غُرۡفَةَۢ بِيَدِهِۦۚ فَشَرِبُواْ مِنۡهُ
إِلَّا قَلِيلٗا مِّنۡهُمۡۚ فَلَمَّا جَاوَزَهُۥ هُوَ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ
مَعَهُۥ قَالُواْ لَا طَاقَةَ لَنَا ٱلۡيَوۡمَ بِجَالُوتَ وَجُنُودِهِۦۚ
قَالَ ٱلَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُم مُّلَٰقُواْ ٱللَّهِ كَم مِّن فِئَةٖ
قَلِيلَةٍ غَلَبَتۡ فِئَةٗ كَثِيرَةَۢ بِإِذۡنِ ٱللَّهِۗ وَٱللَّهُ مَعَ
ٱلصَّٰبِرِينَ ٢٤٩ وَلَمَّا بَرَزُواْ لِجَالُوتَ وَجُنُودِهِۦ قَالُواْ
رَبَّنَآ أَفۡرِغۡ عَلَيۡنَا صَبۡرٗا وَثَبِّتۡ أَقۡدَامَنَا وَٱنصُرۡنَا
عَلَى ٱلۡقَوۡمِ ٱلۡكَٰفِرِينَ ٢٥٠ فَهَزَمُوهُم بِإِذۡنِ ٱللَّهِ
وَقَتَلَ دَاوُۥدُ جَالُوتَ وَءَاتَىٰهُ ٱللَّهُ ٱلۡمُلۡكَ
وَٱلۡحِكۡمَةَ وَعَلَّمَهُۥ مِمَّا يَشَآءُۗ وَلَوۡلَا دَفۡعُ ٱللَّهِ ٱلنَّاسَ
بَعۡضَهُم بِبَعۡضٖ لَّفَسَدَتِ ٱلۡأَرۡضُ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ ذُو
فَضۡلٍ عَلَى ٱلۡعَٰلَمِينَ ٢٥١ تِلۡكَ ءَايَٰتُ ٱللَّهِ نَتۡلُوهَا
عَلَيۡكَ بِٱلۡحَقِّۚ وَإِنَّكَ لَمِنَ ٱلۡمُرۡسَلِينَ ٢٥٢

(249) Quand Ṭâlût fut sorti du pays avec les soldats, il leur dit:
Allah va vous éprouver en vous faisant passer devant une rivière. Celui qui en boit ne sera pas des miens tandis que celui qui s'en abstient m'accompagnera au combat. Exception sera faite pour ceux qui, contraints par la soif, ne boiront qu'une quantité infime, comparable à ce que peut contenir le creux de la main. Il ne sera rien reproché à ceux-là.
La plupart des soldats burent de cette rivière sauf une minorité d'entre eux qui surent se maîtriser malgré la soif.
Quand Ṭâlût et les croyants qui l'accompagnaient franchirent la rivière, certains soldats dirent:
Nous ne serons pas en mesure aujourd'hui de combattre Goliath (Jâlût) et ses soldats.
C'est alors que ceux qui étaient certains de rencontrer Allah le Jour de la Résurrection dirent:
Combien de troupes croyantes peu nombreuses ont vaincu des troupes mécréantes nombreuses avec la permission et l'aide d'Allah ?
Le secret de la victoire réside donc dans la foi et non dans le nombre. Allah est avec les endurants parmi Ses serviteurs. Il les soutient et leur porte secours.
(250) Au moment d'affronter Goliath et ses soldats, ils adressèrent à Allah cette invocation:
Ô Seigneur, déverse sur nos cœurs la patience et raffermis nos pas afin que nous ne fuyions pas ni ne sortions vaincus. Secours-nous par Ta force et Ton soutien contre les mécréants.
(251) Ils les vainquirent avec la permission d'Allah et David (Dâwûd) eut raison de Goliath, le chef des adversaires. Allah lui accorda en plus la royauté et la prophétie et lui apprit ce qu'Il voulait des diverses sciences. Allah réunit ainsi pour lui ce qui fait la réussite ici-bas et dans l'au-delà.
N'était l'usage d'Allah d'utiliser certains hommes afin de repousser la corruption commise par d'autres, la Terre entière serait alors ravagée à cause de la domination des corrupteurs, mais Allah est Celui qui octroie Sa grâce à toutes Ses créatures.
(252) Ces versets clairs et limpides d'Allah, Nous te les récitons ô Prophète: ils sont porteurs de récits véridiques et de jugements équitables. Tu comptes assurément parmi les envoyés par le Seigneur de l'Univers.

Quelques enseignements déduits de ces versets:

1- Il relève de la sagesse du chef d'exposer ses hommes à une variété d'épreuves afin de distinguer les éléments fermes des autres.
2- Les causes de la victoire ne se résument pas au nombre de soldats et à l'armement mais incluent aussi et surtout l'aide et le secours d'Allah.
3- Supplier Allah avec un cœur sincère attaché à Lui est l'un des meilleurs moyens d'obtenir l'exaucement de l'invocation, particulièrement lorsqu'on est au combat.
4- La sagesse d'Allah mobilise certains hommes pour faire reculer le mal et la corruption semés par d'autres.